

**Fécamp**  
**Caux Littoral Agglo**

***PROCES VERBAL***

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 janvier 2026**

Le 6 janvier 2026 à 18h, à la salle Jean Bouin, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 19 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 6 janvier 2026 à 18h**

---

**Ordre du jour**



Désignation d'un secrétaire de séance



Adoption du Procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025



**FINANCES**

**RAPPORTEUR**

2026/01C - Vote des taux de fiscalité	David ROUSSEL
2026/02C - Vote du taux de TEOM	Jean-Marie CROCHEMORE
2026/03C - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2026	Yannick MOUCHE
2026/04C - Budget primitif 2026 - Budget "Général"	David ROUSSEL
2026/05C - Budget primitif 2026 - Budget "TEOM"	David ROUSSEL
2026/06C - Budget primitif 2026 - Budget "Bâtiments Industriels"	David ROUSSEL
2026/07C - Budget primitif 2026 - Budget "ZA Angerville"	David ROUSSEL
2026/08C - Budget primitif 2026 - Budget "ZA Thiétreville"	David ROUSSEL
2026/09C - Budget primitif 2026 - Budget "Extension PAHF"	David ROUSSEL
2026/10C - Budget primitif 2026 - Budget "Centre de Santé et Actions Santé"	David ROUSSEL
2026/11C - Budget primitif 2026 - Budget "Centre aquatique"	David ROUSSEL
2026/12C - Budget primitif 2026 - Budget "Transport"	David ROUSSEL
2026/13C - Budget primitif 2026 - Budget "Régie Eau Potable"	David ROUSSEL
2026/14C - Budget primitif 2026 - Budget "Régie Assainissement Collectif"	David ROUSSEL
2026/15C - Modification et création d'AP/CP	David ROUSSEL
2026/16C - Attributions de compensation 2026	David ROUSSEL



### CONTRAT DE TERRITOIRE

2026/17C - Autorisation de signature - Adoption de la maquette financière  
Mobilisation de financements

### RAPPORTEUR

Monsieur le Président



### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2026/18C - Accompagnement à l'accès au droit et services publics  
Maison France Services Itinérante

### RAPPORTEUR

Monsieur le Président



### ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

2026/19C - Plan Climat Air Energie Territorial  
Approbation du plan

### RAPPORTEUR

Pascal DONNET

2026/20C - Adhésion ATMO

Pascal DONNET

2026/21C - Création d'une maquette mobile sensibilisant  
aux conséquences du changement climatique

Pascal DONNET



### CYCLE DE L'EAU

2026/22C - Rétrocession de terrains sis chemin du Nid de Verdier  
et source Gohier

### RAPPORTEUR

Bernard HOGUET



### MUTUALISATION

2026/23C - Renouvellement de la convention de mutualisation  
avec la société PARFLAM pour l'année 2026

### RAPPORTEUR

Jean-Louis NAVARRE

2026/24C - Renouvellement de la convention de mutualisation  
avec la société APAVE pour l'année 2026

Jean-Louis NAVARRE

2026/25C - Convention de mutualisation avec la société VEOLIA  
pour le contrôle des hydrants

Jean-Louis NAVARRE

2026/26C - Convention de mutualisation avec la société SCHILLER  
pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs

Jean-Louis NAVARRE



### HABITAT

2026/27C - Garantie d'emprunt - Le Clos des Bénédictins - Fécamp

### RAPPORTEUR

Eric SCARANO



## **ENFANCE/JEUNESSE**

2026/28C - Tarification structures d'accueil de la petite enfance  
Prix horaire 2026

## **RAPPORTEUR**

Jean-Marie DEMONDION

2026/29C - Participation frais de fonctionnement  
Deux ACMs maternels gérés par la Ville de Fécamp  
Places intercommunales

Jean-Marie DEMONDION



## **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

## **RAPPORTEUR**

2026/30C - Mise à disposition de personnels

Monsieur le Président

2026/31C - Reconduction autorisation annuelle  
Recrutement de personnels contractuels  
sur des emplois non permanents

Monsieur le Président

2026/32C - Reconduction autorisation annuelle  
Recrutement de personnels vacataires

Monsieur le Président

2026/33C - Mutualisation des services Ville de Fécamp  
et Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral  
2024

Monsieur le président



## **ADMINISTRATION GENERALE**

## **RAPPORTEUR**

2026/34C - Commission intercommunale pour l'accessibilité  
aux personnes handicapées - Adoption rapport

Estelle GUENOT

2026/35C - Relevé des délibérations du Bureau

Monsieur le Président

2026/36C - Relevé des décisions de Monsieur le Président

Monsieur le Président

2026/37C - Lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur le Président



## **QUESTIONS DIVERSES**

## **LISTE DES PRESENTS**

### **PRESENTS :**

- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,
- M. BACQ Ludovic, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer, à partir de la délibération N°2026/02C,
- Mme BOUGON Marie-France, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. CAPRON Philippe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- Mme DELALANDRE Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. DUVAL Patrice, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme FONTAINE Sylvie, Conseillère communautaire suppléante de Sorquainville,
- M. FREGER Joël, Maire et Conseiller communautaire de Riville,
- Mme GELEBART Nicole, Maire et Conseillère communautaire de Thiétreville,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. HAINGUE Régis, Maire et Conseiller communautaire de Toussaint,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LARCHER-DUJARDIN Marie-José, Maire et Conseillère communautaire de Gerponville,
- M. LECLERC Didier, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MOUCHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme POULAIN Denise, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme RIOULT Sophie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

### **PROCURATIONS :**

- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots, à M. FREGER Joël,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. LAMBERT Serge,
- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. MAHEUT Raynald,
- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. DONNET Pascal,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port, à M. GOULET Dominique,
- Mme JAURE Christine, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme DELALANDRE Agnès,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges, à M. LECOURT Pascal,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. DEMONDION Jean-Marie,

### **EXCUSÉE :**

- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,

### **ABSENTS :**

- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- Mme CAHARD-LAMBERT Chantal, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- Mme CUISNIER Céline, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. FIQUET Jonathan, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme HEBERT Séverine, Maire et Conseillère communautaire d'Elétot,
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LECONTE Céline, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville,
- Mme LIGAUDAN Laure-Isabelle, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. PANEL Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire d'Ancretteville-sur-Mer,
- Mme VANGEON Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,

### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme LUCIANI Christine, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions auprès de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

### **COMPTE RENDU DE SEANCE**

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et présente ses meilleurs vœux aux membres de l'assemblée. Il souhaite une très bonne année 2026, santé, espérance, sérénité à tous ainsi qu'aux proches.

Monsieur David ROUSSEL procède à l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Virginie RIVIERE est désignée en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



**Délibération N°2026/01C :**  
**Finances : Vote des taux de fiscalité**  
**Rapporteur : David ROUSSEL**

Comme chaque année, il appartient à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de fixer les taux de fiscalité applicables sur son territoire pour chacun des produits fiscaux à sa disposition et pour lequel un taux a été activé.

La présente délibération vise à déterminer les taux de fiscalité applicables sur le territoire (et pour lesquels l'Agglomération dispose encore d'un pouvoir de taux), et qui viennent alimenter en recettes le Budget Général, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) afférente au budget annexe Ordures Ménagères fait l'objet d'une délibération spécifique.

Concernant la fiscalité, il convient de rappeler les conséquences des différentes réformes successives au plan national et qui sont venues réduire l'autonomie fiscale des collectivités et de leurs établissements publics.

Avec la suppression de la Taxe d'Habitation, la mise en place, puis la suppression, de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), remplacées par des mécanismes de compensation de TVA sans pouvoir de taux et pouvant dépendre de fluctuations nationales (PLF 2026). Des compensations qui s'établissent à hauteur de 4,7 m€ en 2026 et une part importante des produits de fiscalité inscrits en recette du budget général (40%).

Avec certaines fiscalités, comme l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux qui n'ont pas de pouvoir de taux (et qui représentent un produit de 260 000 €).

Avec la TASCOM, taxe sur les surfaces commerciales (avec seul pouvoir de vote d'un coefficient multiplicateur) et qui représente un produit proche des 700 000 €.

Pour rappel, la taxe de séjour appelée par l'Agglomération sur les nuitées des touristes et reversée à l'Office de Tourisme fait l'objet quant à elle d'une délibération annuelle votée de manière anticipée pour communication aux prestataires chargés de l'appliquer (produit inscrit en dépenses et recettes à hauteur de 715 000 € en 2026).

Au final, les impositions dont les taux doivent être votés concernent :

- ➔ La Cotisation Foncière des Entreprises appelée auprès des entreprises du territoire
- ➔ La Taxe d'Habitation : taux applicable dans le cadre de la réforme aux catégories de redevables restant imposables soit uniquement les résidences secondaires
- ➔ La Taxe Foncière
- ➔ La Taxe sur le Foncier Non Bâti

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 (préparation, validation des inscriptions en commission des finances), la collectivité ne disposait pas des bases de fiscalité et s'est appuyée sur une projection prenant en compte des hypothèses de croissance des bases (réévaluation forfaitaire votée au plan national et physique).

Les recettes "fiscales" prévisionnelles inscrites au BP Chapitres 73 et 731 s'établissent sur cette base à 11 946 000 €.

Sont inscrits sur ces chapitres :

- les reversements d'attribution de compensation pour 136 000 € (sans pouvoir de taux et découlant des anciennes CLETC)
- le FPIC pour 450 000 € (fonds de péréquation décidé au plan national)
- la taxe de séjour pour 715 000 €
- la TASCOM pour 700 000 €
- les compensations de TVA pour 4 715 000 €
- la taxe GEMAPI (vote d'un produit et non d'un taux) pour 750 000 €
- les IFER pour 260 000 €
- un solde d'allocations compensatrices pour 50 000 €

Soit un solde de recettes fiscales inscrites (avec pouvoir de taux) de 4 170 000 €.

Compte tenu des bases de référence 2025 et de leurs hypothèses d'évolution, il vous est proposé de reconduire en 2026 les différents taux applicables sur le territoire en 2025, soit :

Une fiscalité "locale" **inchangée dans ses taux** et qui s'établira comme suit pour l'année 2026 :

- ➔ Cotisation Foncière des Entreprises : 26,36 % et un produit de 2 350 000 €.
- ➔ Taux Taxe d'Habitation : 8,39 % (taux applicable dans le cadre de la réforme aux catégories de redevables restant imposables soit uniquement les résidences secondaires) pour un produit de 606 000 €.
- ➔ Taux Taxe Foncière : 2,98 % pour un produit de 1 175 000 €.
- ➔ Taux Taxe Foncier Non Bâti : 2,17 % pour un produit de 39 000 €.

Considérant le cadre fiscal applicable à la Communauté d'Agglomération, et les impositions pour lesquelles un taux doit être voté ;

Considérant les besoins de financement du Budget Général pour l'exercice 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et de la Communauté de communes du Canton de Valmont ;

Vu les bases de fiscalité de référence 2025 et leurs perspectives d'évolution 2026 ;

Vu le cadre fiscal applicable à la Communauté d'Agglomération pour 2026 ;

Considérant la nécessité de voter les taux des recettes fiscales 2026 correspondants aux produits inscrits au budget ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral qui s'appliquent pour 2026 comme suit :

- ➔ Cotisation Foncière des Entreprises : 26,36 %
- ➔ Taux Taxe d'Habitation : 8,39 % (taux applicable dans le cadre de la réforme aux catégories de redevables restant imposables soit les résidences secondaires)
- ➔ Taux Taxe Foncière : 2,98 %
- ➔ Taux Taxe Foncier Non Bâti : 2,17 %

Monsieur Didier LECLERC prend la parole.

*"Nous voterons contre, nous c'est l'opposition de la Ville de Fécamp. Car si vous notez que les taux sont inchangés cette année, ce n'est pas le cas des années précédentes.*

*Vous avez, au cours de ce mandat, introduit la TEOM et l'on connaît toutes les conséquences de ce choix pour les contribuables et notamment ceux de Fécamp.*

*Vous avez introduit la GEMAPI et la Ville de Fécamp a eu ce choix hasardeux de compenser votre hausse des taxes en baissant en 2023 son taux de taxe foncière, avec le résultat que l'on connaît, un déficit sans précédent qui nous a amené à de nouveau augmenter l'impôt des Fécampoïis.*

*Merci."*

Monsieur David ROUSSEL indique qu'un débat municipal est fait régulièrement au sein du Conseil communautaire et il serait plus intéressant d'avoir un débat sur les taux de fiscalité et notamment la fiscalité professionnelle. Les élus sont là pour voir quelle application est faite de cette fiscalité pour les entreprises du territoire. On est sur un débat municipal systématiquement.

Monsieur Didier LECLERC indique à Monsieur le Maire de Fécamp qu'il a abordé l'ensemble des taux qui concernent évidemment aussi la Ville de Fécamp.

Monsieur David ROUSSEL précise que tous les habitants de l'Agglomération sont concernés.

Monsieur le Président ajoute que cela ne concerne pas uniquement la Ville de Fécamp.

Monsieur Didier LECLERC précise en termes d'impact.

Monsieur le Président souligne que cela impacte tout le monde, s'agissant de la Communauté.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/02C :**  
**Finances : Vote du taux de TEOM**  
**Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente pour assurer la gestion et le financement du service public de collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés, service public indispensable à la vie quotidienne des habitants et à la salubrité des espaces publics des communes. Ce service se décline en une chaîne globale de collecte et traitement des déchets produits par les ménages et les professionnels du territoire : ordures ménagères résiduelles et tri sélectif collectés en porte à porte ou points d'apports volontaires, mais aussi l'ensemble des flux importants collectés en déchèterie : déchets verts, encombrants, gravats, ferrailles, déchets ménagers spéciaux..., le tout représentant près de 36 000 tonnes de déchets dont la Communauté d'Agglomération doit assurer la gestion.

Le financement des coûts liés à ce service est assuré principalement par la perception auprès des usagers du service et habitants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est précisé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties et est assise sur la base servant au calcul de la taxe foncière (dépendant de la valeur locative des locaux imposés) à laquelle est appliquée le taux de TEOM voté annuellement.

De manière complémentaire à la mise en place de cette TEOM, les élus ont souhaité assurer la transparence et la lisibilité des dépenses à financer par cette recette spécifique, via la mise en place d'un budget annexe dédié au fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets. Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la création d'un budget annexe Ordures Ménagères TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit d'un budget annexe établi selon la nomenclature M57 avec seule autonomie financière.

Concernant l'équilibre de ce budget et la détermination, dans ce cadre, du taux de TEOM qui en assure l'équilibre, les réorganisations de collecte mises en place, la relance des marchés, l'adhésion au SEVEDE qui permet une stabilisation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles, l'inscription dans les filières de valorisation, ont permis une stabilisation du budget et un passage du taux de TEOM en 2025 de 17,30 à 16,8 %.

2026 est marquée par plusieurs éléments au plan budgétaire. Avec des évolutions positives liées à des relances de marché (perspectives de diminution de coûts, possible diminution du taux de TVA à confirmer) mais aussi

certaines évolutions de dépenses à la hausse (cotisation CNRACL du personnel, Taxe Générale sur les Activités Polluantes votée au plan national).

Dans ce contexte, et partant de la nécessité de garantir l'équilibre de ce budget et du financement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés portés par l'Agglomération, il vous est proposé de reconduire en 2026 le taux de TEOM à 16,80 %.

Un produit fiscal correspondant (bases de référence et hypothèse d'évolution retenue) de 6 487 000 € sera inscrit au budget primitif.

Considérant ces éléments ;

Considérant les dispositions des articles 1636 A et B Undecies du Code Général des Impôts relatifs aux modalités de vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant la délibération du 12 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme mode de financement du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant les besoins de financement du budget annexe TEOM présenté ci-après au Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères instituée par délibération du 12 octobre 2020, à 16,80 % pour l'année 2026, sur l'ensemble des 33 communes de l'Agglomération.

Concernant le sujet du mode de financement du service public de collecte et d'élimination des déchets, il est rappelé, dans le cadre de cette délibération, le lancement d'une étude visant au choix et à une éventuelle modification du financement de ce service (choix du financement par taxe ou redevance à confirmer au début du prochain mandat).

Monsieur Jacques LOUISET prend la parole.

*"La TEOM se situe aujourd'hui encore à un niveau qui défie toute concurrence 16,8. En moyenne en France, elle s'élève à 9,57 en 2024. Nous sommes pratiquement au double. Et plus encore, cette taxe, puisqu'elle est corrélée à la valeur locative des logements, progresse en réalité chaque année car les bases évoluent. Sans doute vous félicitez-vous de recettes dynamiques, mais qu'avez-vous entrepris pour réduire le coût pour les usagers, rien. D'autres collectivités ont depuis longtemps instauré des parts incitatives de TEOM qui permettent de payer en fonction du volume de déchet produit. L'étude de l'ADEME montre que la TEOM incitative permet en moyenne de réduire les déchets résiduels de 24 % et la facture de 12 %. Vous n'y êtes pas. On en est aux études, mais qu'avons-nous fait entre 2021 et 2026 à part encaisser les recettes et rétablir un budget que nous savons par le passé largement dégradé."*

Monsieur le Président indique à Monsieur Jacques LOUISET que le débat a déjà eu lieu sur ce sujet. Il est mené une structuration du service, une étude a été lancée sur la question de la TEOM/REOM. Il précise qu'une démonstration a été faite sur l'incitatif et que cela coûte plus cher aux usagers. Il faut bien relativiser les choses, il s'agit d'une volonté politique plutôt de réduire les déchets mais dans un moment difficile, il faut également regarder le porte-monnaie des gens, il faut donc être raisonnable sur les dépenses supplémentaires.

Monsieur Jacques LOUISET ajoute qu'il souhaite quand même parler des études qui avaient été faites sur les déchetteries de façon à les moderniser et précise que ces études ont duré 3-4 ans, ont coûté beaucoup d'argent, et les projets ont été abandonnés lors de la dernière année, remettant à plat le dossier sur les déchetteries. Il est évident que lorsqu'on travaille 3 à 4 ans, que l'on arrête et que l'on recommence tout, pendant ce temps, rien n'a évolué et on arrive quand même à 1 001 kg de déchets. Nous sommes parmi les moins bien placés. Il y a

du travail à faire pour que les déchetteries s'améliorent et pour faire baisser le taux de taxe sur les ordures ménagères.

Monsieur le Président indique à Monsieur Jacques LOUISET qu'il ne va pas faire à chaque fois la même explication et rappelle que le bureau d'études choisi pour les travaux de la déchetterie n'était pas à la hauteur des attentes. Il a été fait le choix de sursoir et de relancer une consultation. Il y a des procédures, celles-ci ont été appliquées. Il est préférable d'attendre un an de plus et avoir une déchetterie qui correspond aux besoins des usagers.

Monsieur le Président rappelle que c'est ce qu'il avait dit et qu'il fera en sorte d'avoir un outil qui corresponde aux besoins.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**







**Délibération N°2026/03C :**  
**Finances : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2026**  
**Rapporteur : Yannick MOUCHE**

Faisant suite aux inondations importantes ayant touché son territoire au début des années 2000, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagée dans la réalisation d'un programme global de construction d'ouvrages (bassins et ouvrages de rétention, hydraulique douce) et d'actions visant à la gestion de ces phénomènes.

Ces interventions en matière de lutte contre les inondations ont été renforcées, dans un contexte d'augmentation des risques, de phénomènes pluvieux plus marqués (changement climatique) au sujet de la submersion marine, et traduit dans une nouvelle compétence élargie par le législateur (loi MAPTAM de 2014) de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" dite "GEMAPI", compétence exclusive et obligatoire des intercommunalités et donc de la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les dispositions complémentaires de loi NOTRe.

#### **Rappel du cadre général de la GEMAPI**

De manière pratique et partant de la définition générale de l'article L 211-7 du code de l'environnement, cette compétence se traduit à l'échelle de la Communauté d'Agglomération par les interventions suivantes :

-  Actions et interventions en matière de maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements, lutte contre l'érosion des sols, animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation en lien notamment avec les Syndicats des Bassins Versants
-  Etudes préalables, Construction, exploitation, entretien et surveillance, curage et aménagement des ouvrages hydrauliques (plus de 80)
-  Prévention des Inondations par le Littoral (submersions marines) : Syndicat Mixte Seine-Maritime Littoral créé en 2019
-  Gestion des rivières : Syndicat des 2 rivières, La Valmont et La Ganzeville

A noter que les interventions relevant de la compétence de l'Agglomération en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") n'intègrent pas le cadre de la GEMAPI et de son financement par la taxe dédiée.

## **Des besoins de financement en évolution dans un cadre budgétaire contraint**

Les interventions actuelles de l'Agglomération en matière de GEMAPI mobilisent chaque année des volumes de financement conséquents avec :

- Un parc d'ouvrages important à entretenir avec la définition d'un programme pluriannuel de curage garantissant leur efficacité
- Des programmes conséquents engagés ou en voie d'engagement (Petites Dalles et Grandes Dalles / Petit Val Bec au Cauchois)
- Des phénomènes nouveaux à prendre en compte
- De manière plus large un programme d'aménagements et d'ouvrages complémentaires aux bassins existants maillé sur l'ensemble du territoire
- Des phénomènes climatiques plus marqués
- Une accentuation du phénomène du recul du trait de côte
- Une responsabilité en matière de protection des biens et des personnes
- Un suivi de dossiers / ouvrages soumis à des contraintes administratives et réglementaires toujours conséquentes (études préalables, procédures, suivi des ouvrages) et qui nécessite des moyens en personnel

Parallèlement, les soutiens financiers à la réalisation de ces actions se sont taris, passant des 80 % obtenus sur la construction des ouvrages pendant de nombreuses années à une quasi-disparition des financements, sauf sur certains programmes spécifiques. De fait, ces interventions sont à charge intégrale du budget général de l'Agglomération.

Il résulte donc de cette situation des besoins de financement croissants au titre du budget général de l'Agglomération, en fonctionnement comme en investissement, détaillés ci-après.

Compte tenu de ces éléments, des enjeux tenant à la réalisation de ces ouvrages et aux équilibres financiers de ses budgets, le Conseil communautaire par une délibération du 30 septembre 2022 a validé, comme de nombreux territoires avaient déjà pu le faire au plan national, la mise en place à compter de l'exercice 2023 de la taxe GEMAPI, mise en place par le législateur pour financer de manière spécifique ces dépenses.

En application de cette délibération, et comme le prévoit le dispositif, le Conseil communautaire doit chaque année fixer le produit attendu en matière de recettes de taxe GEMAPI et correspondant aux dépenses de l'exercice.

### **Régime de la taxe GEMAPI (Pour Rappel)**

Il s'agit d'une recette Fiscale, calculée et recouvrée par les services fiscaux : les rôles et avis d'imposition des redevables comportent aujourd'hui une colonne "GEMAPI", activée en cas de vote d'un produit par l'Agglomération. Ce n'est pas une taxe en soit avec son propre mode de calcul, mais une taxe additionnelle, qui vient majorer les impôts existants des ménages (TH/TF/TFNB) et des entreprises (TF/TFNB/CFE). La collectivité ne vote pas des taux mais un montant de recettes, réparti ensuite et traduit en taux entre les différentes taxes de base ménage et entreprise en fonction du produit visé.

Ce produit est ensuite ventilé par les services fiscaux sur les différentes taxes (TH/TF/TFNB/CFE) qui constituent son assiette, proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'intercommunalité qui l'instaure (nb : recettes de l'intercommunalité et des communes cumulées).

#### Exemple du calcul des taxes additionnelles GEMAPI :

Soit en exemple en visant 100 000 € de taxe GEMAPI

Recettes fiscales 2022 (communes et interco)	Montant des recettes cumulées communes et intercommunalité	Pourcentage du produit des recettes globales pour chacune des taxes	Soit produit GEMAPI à obtenir sur chacune des taxes pour un produit visé de 100 000 € par exemple
TH	100 000	10 %	10 000 (100 000 x 10%)
TF	500 000	50 %	50 000 (500 000 x 10 %)
TFNB	100 000	10 %	10 000 (idem)
CFE	300 000	30 %	30 000 (idem)
	1 000 000	100%	100 000 (idem)

En partant des bases de chacune des taxes, un taux est recalculé pour obtenir ce montant sur chaque taxe.

### Dispositions propres à la TH et sa réforme et exonérations

Partant du principe d'exonération de TH décidé par le gouvernement depuis 2023, les bases de TH visées par la taxe GEMAPI ne concerneront plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires. Le volume de ces bases et du produit GEMAPI TH est ainsi fortement réduit, il s'en suit un report sur les 3 autres taxes et catégories de redevables concernées par chacune d'entre elles.

Les organismes HLM et les SEM sont par ailleurs exonérés de taxe GEMAPI pour les locaux et dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources : de manière concrète, cela joue pour les bases de taxe foncière (ces éléments représentant environ 10 % des bases).

Il n'y a pas, par ailleurs, de zonage possible, en fonction par exemple du service rendu (communes où il y aurait des ouvrages ou problème d'inondations), en raison d'une logique amont/aval : tous les foyers et entreprises (sauf exonération précédente) y sont soumis de la même manière.

Si elle n'est pas due ou proportionnelle selon que le service est rendu ou non dans une commune, cette taxe est affectée : elle ne peut pas servir à l'équilibre global du budget (financer des dépenses petite enfance par exemple) mais ne peut financer que des dépenses GEMAPI (fonctionnement et investissement).

Une comptabilité analytique est mise en œuvre pour retracer ces éléments lors de la présentation du compte administratif.

Le montant du produit total qui peut être appelé sur cette taxe sur un territoire est plafonné à 40 € par habitant, rapporté à la population DGF soit pour l'Agglomération :

- 41 267 habitants x 40 € soit 1 650 k€ (Nb : produit maxi).

NB : une évolution du montant maxi par habitant de 40 à 50 € est débattu au plan national dans le cadre du PLF (en rappelant que l'Agglomération limite aujourd'hui ce montant à 18 € / habitant).

Une fois ce calcul fait, la contribution est recalculée selon les bases individuelles des taxes propres à chaque foyer et situation, ceci signifie qu'un foyer d'une personne peut payer dans l'absolu individuellement plus de 40 € (et d'autres moins).

Considérant l'institution de cette taxe, il y a lieu de définir son produit pour l'exercice 2026.

### Fixation du produit GEMAPI pour 2026

Pour rappel, et depuis sa mise en place en 2023, la Communauté d'Agglomération a levé 750 000 € de taxe GEMAPI par an pour assurer strictement le financement des dépenses liées : une annexe au CA retraçant ces éléments en Fonctionnement et Investissement.

De manière pratique, et après analyse comptable analytique et établissement d'un plan pluri annuel d'investissement prenant en compte nos principaux programmes en voie d'engagement, les besoins de financement de l'Agglomération en matière de GEMAPI s'établissent comme suit :

#### En fonctionnement :

- ✓ Frais de personnel : (ingénierie technique, équipe d'entretien, services supports) : L'Agglomération au sein de ses services techniques s'est dotée d'une ingénierie technique (Ingénieur et technicien) chargée de la conduite des opérations d'aménagement et travaux en matière de GEMAPI, ainsi que d'une équipe technique de terrains chargé de l'entretien et du suivi du bon fonctionnement des ouvrages, notamment en période pluvieuse
- ✓ Frais de fonctionnement de ces services (matériels, équipements notamment)
- ✓ Cotisations aux structures syndicales Syndicats de Bassin, Littoral, Rivières qui interviennent dans la gestion de la compétence

Sur la base des chiffres du budget primitif, le besoin de crédits liés à ces dépenses en fonctionnement s'établit à **460 000 €** en 2026.

Poste personnel : 290 000 €

Frais de fonctionnement des équipes : 30 000 €

Cotisations syndicales aux structures GEMAPI : 140 000 €

#### En investissement

La commission chargée de la programmation des travaux GEMAPI a arrêté un programme de travaux global inscrit au budget 2026 pour un montant global de **1 429 000 €** avec notamment :

- L'opération Petites et Grandes Dalles
  - Le traitement du secteur Petit Val Bec au Cauchois
  - Les travaux d'hydraulique douce
  - Ponctuellement, la gestion des nouveaux dysfonctionnements identifiés (événements climatiques, changement de pratique des cultures, urbanisation...)
  - La réalisation d'une étude submersion sur la basse vallée de Fécamp.

S'ajoute à ces éléments le programme Mares développé par l'Agglomération (avec pour objectif d'inscrire ces ouvrages de proximité dans la gestion des flux et problématiques hydrauliques) et celui de recalibrage régulier de nos ouvrages existants afin d'en maintenir l'efficacité selon un programme annuel arrêté par la commission GEMAPI.

Et l'acquisition de matériels pour l'équipe d'entretien (66 000 €).

Ces éléments sont détaillés dans la maquette budgétaire du Budget Général.

En perspective, il convient aussi d'évoquer le programme d'actions du SML 76 récemment arrêté.

Compte tenu de ces éléments, et de leurs projections financières, les crédits mobilisés et inscrits au BP au titre des politiques GEMAPI s'élèvent à 1 955 000 €. Si une partie de ces dépenses (investissement) pourra faire l'objet d'un emprunt, il vous est proposé de fixer comme en 2025 le produit de taxe GEMAPI à mobiliser en 2026 à 750 000 €.

Sur la base de ce produit cible, les services fiscaux opéreront par application des règles de calcul liées à la taxe GEMAPI, les taux additionnels qu'il conviendra d'appliquer sur chacune des 4 taxes pour générer le produit attendu.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'exercice par la Communauté d'Agglomération des compétences et actions résultant des dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant les besoins de financement afférents aux actions à mener en matière de GEMAPI sur le territoire de l'Agglomération, la nécessité d'assurer par ce biais la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant la nécessité d'équilibre des comptes et budgets de l'Agglomération et l'intérêt s'attachant dans ce cadre à la mise en œuvre d'une recette dédiée ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 instaurant à compter de l'exercice 2023 la taxe GEMAPI sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant la mise en œuvre d'une comptabilité analytique pour assurer le traçage des dépenses GEMAPI et la juste affectation des recettes mobilisées aux dépenses "GEMAPI" ;

Considérant le vote du budget primitif général 2026 de l'Agglomération et l'ensemble des dépenses "GEMAPI" qui y sont inscrites ;

Considérant, suite à l'institution de la taxe GEMAPI, la nécessité de fixer son produit pour 2026 par délibération du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ fixe pour 2026 le produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à 750 000 €.
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✚ charge Monsieur le Président, ou son représentant délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Monsieur Jacques LOUISET prend la parole.

*"Nous ne sommes pas opposés par principe à la taxe GEMAPI. En revanche, si l'on demande aux habitants de contribuer à des ouvrages de protection du risque inondations et aussi d'adaptation des communes au recul du trait de côte, il faut être cohérent et par décision politique s'engager en matière d'urbanisme et mener une politique d'aménagement qui doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaire entraînant l'érosion du littoral. Malheureusement, à ce jour, aucune commune de l'EPCI ne s'est engagée volontairement dans cette démarche mise en place par le Ministère de la Transition Ecologique. L'inscription sur cette ligne entraîne de nouvelles obligations pour les communes, notamment celle de réaliser une cartographie de l'évolution du trait de côte à 30 et 100 ans. Les outils pour anticiper et enclencher les mesures local d'adaptation sont aussi mis à disposition des élus, de même qu'un accompagnement par le CEREMA. La protection du littoral est une question politique dont il faut s'emparer et cet enjeu ne peut reposer uniquement sur des taxes qui pèsent sur les habitants."*

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un Syndicat Mixte Littoral et quand Monsieur Jacques LOUISET parle de s'emparer du sujet, il précise que cela est déjà fait.

Monsieur le Président rappelle également que les ouvrages menés sont plutôt des ouvrages terrestres dont la vocation principale dans un premier temps est de protéger les biens et les personnes. Il y a des gros programmes à faire et il avait été fixé cette orientation là sur un programme pluriannuel d'investissement qui reste à conduire et à poursuivre pour justement garantir que les fonds de vallée ne subissent pas.

Monsieur le Président précise que dans la taxe GEMAPI, il y a la prise en compte d'une étude d'évolution de l'élévation du niveau de la mer. Globalement avec la GEMAPI, on s'occupe de tout et ce n'est pas forcément direct mais c'est aussi avec d'autres structures à côté.

Monsieur David ROUSSEL ajoute qu'également se pose la question du coût aux habitants sinistrés. Nous avons la chance d'être sur un territoire où justement nous avons des ouvrages qui sont créés, entretenus par la collectivité.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/04C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Général**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Général Primitif de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

**Présentation globale et détaillée**

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

**✚ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	20 033 000 €
Montant des dépenses :	20 033 000 €

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
011	Charges à caractères général	2 505 978,00 €	013 Atténuation de charges	130 000,00 €
012	Charges de personnel	7 656 200,00 €	016 APA	23 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 974 139,00 €	70 Produits de services	1 632 900,00 €
66	Charges financières	80 000,00 €	73 Impôts et taxes	5 351 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 683,00 €	731 Fiscalité locale	6 595 000,00 €
014	Atténuation dfe produits	3 632 000,00 €	74 Dotations et participations	5 646 700,00 €
			75 Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
			77 Produits exceptionnels	5 000,00 €
			78 Reprises provisions	469 900,00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>18 853 000,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>19 858 500,00 €</b>
042	Opérations d'ordres	1 180 000,00 €	042 Opérations d'ordres	174 500,00 €
			002 Excédent reporté	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>20 033 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 033 000,00 €</b>

**✚ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	5 295 000 €
Montant des dépenses :	5 295 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
20	Achat et travaux	1 869 283,15 €	13 Subventions	1 745 723,66 €
16	Remboursements d'emprunts	475 000,00 €	16 Emprunts	2 309 276,34 €
21	Immobilisations corporelles	727 030,81 €	10 FCTVA	60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 049 186,04 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
			024 Produits de cessions	- €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 120 500,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 115 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordres	174 500,00 €	040 Opérations d'ordres	1 180 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	- €
001	Déficit reporté	- €		
	<b>TOTAL</b>	<b>5 295 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 295 000,00 €</b>

### Les actions portées

Le budget général de l'Agglomération porte l'ensemble des politiques de services publics, ne faisant pas l'objet d'un budget annexe (Budgets présentés ci-après) et l'ensemble des dépenses tenant au fonctionnement général de la structure (Il est précisé que certains de ces frais font l'objet d'une valorisation et ventilation dans les budgets annexes et remboursement au budget général pour retracer le coût complet des actions et répondre aux règles comptables tout en identifiant le coût complet des compétences gérées en budget annexe).

Parmi les éléments importants peuvent être cités :

- Le service petite enfance et ses places en structure d'accueil
- Le développement économique et touristique, le soutien à l'Office de Tourisme
- La lutte contre les inondations et les actions en matière de GEMAPI /GEPU (lutte contre les inondations et gestion pluviale)
- Les frais de fonctionnement des services urbanisme planification / portage de repas / jeunesse
- Les frais liés au développement de nos actions et au fonctionnement de nos services à caractère environnemental : plan climat, stratégie Territoire 100 % Energies renouvelables et Service Public de la Rénovation de l'Habitat
- Le poste Personnel (Chapitre 012 de la maquette)
- Les versements aux communes (reversement de fiscalité économique pour 2,2 m€ aux communes) correspondants à des versements de fiscalité selon le mécanisme des attributions de compensation
- Les contributions extérieures comme le SDIS (en évolution pluriannuelle constante soit 75 k€ en 2026 et 200 k€ en deux ans) compte tenu de la révision des critères de contribution votés par le SDIS), les contributions aux syndicats (de bassins versants, au syndicat numérique pour le déploiement de la fibre)
- Les subventions versées aux associations
- Le remboursement de la dette, les amortissements

Une part importante est aussi consacrée à l'équilibre par le budget général du déficit des budgets annexes, qui sont pour certains, et par essence, relatifs à des services publics déficitaires (Piscine / Transport) ou dont il s'agit de minorer le coût facturé à l'utilisateur.

Enfin le coût des services centraux et ressources, en charge du pilotage de la structure au plan administratif.

### La fiscalité

Dans le cadre des différentes réformes fiscales mises en place au plan national et visant à supprimer certaines impositions (Taxe habitation, Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises), une grande partie de ces recettes fiscales ne sont pas appelées auprès du contribuable local mais correspondent à des compensations versées par l'Etat avec notamment 4 750 000 € de compensation TVA ou encore 136 000 € d'attribution de compensation versés par les communes, 260 000 € versés par les entreprises de réseaux (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), ou 700 000 € de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales).

Au final la fiscalité "locale" **inchangée dans ses taux** s'établira comme suit pour l'année 2026 :

- ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 26,36 % et un produit d'environ 2 325 000 €
- ✓ Taux Taxe d'Habitation : 8,39 % (taux applicable dans le cadre de la réforme aux catégories de redevables restant imposables soit uniquement les résidences secondaires) pour un produit de 606 000 €
- ✓ Taux Taxe Foncière : 2,98 % pour un produit de 1 165 000 €
- ✓ Taux Taxe Foncier Non Bâti : 2,17 % pour un produit de 38 000 €
- ✓ Produit de GEMAPI : 750 000 € (la collectivité appelle un produit ventilé ensuite sur les différentes taxes locales applicables aux entreprises et habitants). Une délibération spécifique vient arrêter ce produit.

### **Les autres recettes**

Les dotations d'Etat : DGF et FPIC pour 3 550 000 € (des dotations non communiquées à la date d'envoi et estimées en baisse de 50 000 €).

Les produits appelés auprès des usagers (recettes crèches, portage, ALSH) : 664 000 € stables par rapport à l'exercice précédent et découlant des mécanismes de tarification mis en place. A noter une diminution sur les recettes crèches en lien avec la baisse de fréquentation et de natalité.

Pour la fixation de ces produits, il vous est rappelé que chacune des tarifications concernées a fait l'objet d'une délibération spécifique précédemment présentée au conseil communautaire.

### **Les principaux investissements de l'année 2026**

- Le programme d'ouvrages GEMAPI pour : 1 429 k€ et GEPU : 443 k€
- Travaux et équipements des crèches et Jeunesse pour : 587 k€
- Les travaux sur bâtiments : 728 k€
- Les subventions d'équipement versées : 444 k€
- Les travaux sur les infrastructures de développement économique : 120 k€

S'y ajoutent les opérations financières (capital dette / amortissements / écritures patrimoniales).

Pour financer ces dépenses d'investissement, l'Agglomération s'appuiera également sur la mobilisation des subventions et attributions de compensation d'investissement inscrites pour 1 416 k€ ainsi que ces recettes d'amortissement (1 180 k€).

La clôture des résultats 2025 et l'adoption du Compte Administratif permettra un autofinancement (affectation quote part des recettes GEMAPI pour 350 000 €) et le report d'un résultat positif en investissement qui viendra contribuer au financement de la section d'investissement et réduire finalement les besoins de tirage d'emprunt inscrits dans l'attente au budget.

Un emprunt relais à hauteur de 520 k€ a été inscrit en fonction des dispositions finales du Projet de Loi de Finances si le reversement du FCTVA par l'Etat n'intervient plus qu'en année N+1.

Enfin, est inscrit en recettes d'investissement un emprunt mobilisé en fonction des éléments ci-dessus et du besoin d'emprunt final en résultant (montant estimé à 1400 000 €).

Pour rappel, les éléments tenant à l'endettement de l'Agglomération vous ont été communiqués dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires.

## Eléments complémentaires liés à la compétence GEPU

Les dépenses relatives à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sont portées par le budget général de l'Agglomération. Néanmoins, et compte tenu d'une partie unitaire des réseaux, une partie des prestations GEPU, liée à l'entretien des réseaux, est intégrée au sein du contrat de prestations d'entretien des réseaux Assainissement, ce contrat étant financé par le budget annexe Assainissement.

En conséquence, s'agissant d'une compétence normalement et réglementairement financée par le budget général (le budget annexe assainissement ne pouvant financer que des dépenses assainissement), il appartient au budget général de rembourser au budget annexe assainissement les dépenses liées, comme procédé depuis la mise en pratique de cette compétence par l'agglomération. Un montant global de dépenses fixé à 99 100 € a été identifié pour 2026, avec inscription des crédits correspondants en dépenses au budget général et en recettes au budget assainissement, ces crédits faisant l'objet d'ajustements si besoin en fin d'exercice.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe, l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant, la mise en œuvre des différentes dépenses et recettes inscrites, le versement des subventions d'équipement inscrites à la section d'investissement.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.
- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.
- ✚ autorise le remboursement par la budget général au budget annexe Assainissement des dépenses GEPU comme explicité ci-dessus et pour un montant fixé à 99 100 €.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier LECLERC.

*"Nous rappellerons ici que vous votez un budget sans avoir aucune idée des dotations versées par l'Etat, puisque vous ne l'ignorez pas, nous n'avons pas de budget national et donc nous anticipons sur des prévisions. Tout cela au prétexte que les nouveaux élus du Conseil d'Agglomération n'auraient que peu de temps entre le 22 mars et le 30 avril. Cette justification nous paraît tout à fait contestable. Plus encore, nous nous étonnons que cette réflexion ne soit pas ici partagée par les autres élus, qui devraient, tout autant que nous, avoir à cœur le respect du résultat des urnes. A quoi bon l'anticiper ? Nous voyons là une vaste opération de communication, nous ne sommes pas dupes.*

*Sur les recettes, on ne notera que les dotations de l'État diminuent, et ce depuis 2019. La fiscalité est lourde, elle permet de dégager des excédents régulièrement. C'est une collectivité qui a les moyens d'agir, qui est ambitieuse au regard des intentions, mais dont on attend beaucoup des réalisations.*

*Un nouveau Contrat de Territoire sera signé fin janvier et permettra la mobilisation pluriannuelle de 3,7 millions d'euros au soutien des projets d'investissement de la Communauté d'Agglomération. Nous sommes soulagés que ce Contrat soit enfin signé. Un Contrat de Territoire dont vous omettez de préciser l'intervalle temporel 2023-2027. Nous sommes en 2026 et nous sommes parmi les dernières collectivités à le signer. D'autres ont déjà entrepris beaucoup et obtenu davantage. Caux Seine Agglo, par exemple, a signé son Contrat de Territoire le 19 septembre 2023. La maquette financière associée s'élève à 56 millions, plus du double de notre Contrat de Territoire. Permettez-nous d'avoir quelques regrets.*

*On note une liste budgétaire conséquente dédiée aux travaux et équipements des crèches et jeunesse pour 587 000 euros et l'on s'en réjouit. Mais qu'en est-il pour la crèche Léon Dufour ? Les travaux urgents relatifs à la mérule sont intervenus, mais les travaux de couverture ont-ils été prévus au budget ? Le bâtiment appartient certes à la Ville, tout comme celui de Pré en Bulles. En AP/CP, on note une nouvelle crèche pour 2 millions d'euros. Qu'en est-il ? Avez-vous l'intention de fermer la crèche Léon Dufour pour déplacer la crèche à un autre endroit ?*

*Ce serait à nouveau un déménagement du territoire, comme on l'a malheureusement observé tout au long du mandat à Fécamp. Déplacer les services d'un bâtiment à un autre faute d'entretien et de rénovation.*

*Globalement, on ne comprend pas dans ce budget comment les orientations présentées au DOB vont être mises en œuvre. Il n'y a que peu de détails sur chaque chapitre, il manque des précisions et une présentation thématique par service aurait été plus pédagogique et nous aurait sans doute convaincu davantage. Merci."*

Monsieur David ROUSSEL indique à Monsieur Didier LECLERC qu'il souhaite répondre à un point, notamment lorsqu'il parle de temporalité et précise qu'à chaque fois qu'on vote un budget, que ce soit dans les communes ou à l'Agglomération, on ne connaît jamais les dotations au moment du vote, c'est très rare. Bien souvent, elles sont très tardives et bien souvent publiées au-delà du vote du budget. Il s'agit toujours des estimations qui sont faites et les estimations sont quand même assez proches. Des cabinets nous accompagnent dans ce sens-là sur les recettes à venir. Tout comme les bases fiscales, nous votons des taux mais nous ne connaissons pas les bases fiscales non plus. Chaque année au mois d'avril, elles ne sont pas connues. Il précise de regarder les dates de publication, elles sont bien au-delà du vote.

Concernant les dotations, Monsieur David ROUSSEL indique que le mécanisme des dotations, si pour l'Agglomération elles s'érodent légèrement, sur d'autres communes, notamment Fécamp, elles sont en légère augmentation. La typologie de chaque collectivité fait qu'on a un calcul des dotations. On pourrait toujours espérer plus, mais il n'y a pas un traitement particulier pour l'Agglomération. Au regard de ce qu'il y a à la Ville, puisque la Ville de Fécamp est automatiquement prise comme référence, celles-ci sont en légère augmentation. Il trouve que tirer un boulet rouge sur les dotations était un peu facile et primaire.

Concernant ensuite la maîtrise budgétaire, Monsieur David ROUSSEL indique avoir une maîtrise budgétaire dans le sens où il y a des capacités, des marges de manœuvre et précise à Monsieur Didier LECLERC qu'il l'a un peu évoqué dans son intervention et on peut s'en féliciter. Il y a une capacité d'investir et d'investir sur notre territoire sur les années à venir, sur des équipements. Quelque uns ont été évoqués comme la crèche notamment. Il y a également le Centre de santé.

Monsieur David ROUSSEL indique qu'il laissera après Monsieur le Président reprendre la main et ajoute que l'Agglomération a cette capacité financière d'investir sereinement pour l'avenir du territoire.

Concernant les orientations et notamment le Contrat de Territoire, Monsieur le Président indique qu'effectivement celui-ci se déroule sur la période 2023-2027 et que l'on peut contractualiser des opérations fin 2027 qui mettront deux ans derrière à lever les fonds. L'amplitude est non négligeable.

Monsieur le Président ajoute que lorsque l'on compare, comme l'a fait Monsieur LOUISET tout à l'heure sur la taxe Ordures Ménagères, des territoires qui n'ont pas les mêmes valeurs de base, il est présenté alors des choses qui ne veulent rien dire. Une comparaison est faite avec Caux Seine Agglo mais on n'est pas du tout sur une même échelle de richesse. Il n'y a pas les mêmes projets, on porte des projets à la dimension de notre territoire et ces projets ont été construits sereinement avec les communes, ils ont eu le temps de mûrir. Certains projets inscrits dans le Contrat de Territoire ont presque terminé leur cheminement. Le soutien obtenu par le Département et la Région est adapté à notre territoire. Il faut arrêter de se comparer aux autres territoires.

Monsieur le Président ajoute qu'il aimerait avoir le budget de Caux Seine Agglo mais ce n'est pas le cas. Il faut faire avec ce qu'on a et on essaie de bien le faire et précise garantir qu'il s'attache à ce que ce soit bien fait, juste et honnête.

Quand il est demandé de préciser ce qu'on va faire avec les enveloppes qu'on a écrit et deux secondes avant il est dit qu'il aurait fallu d'abord faire les projets et que cela est trop tôt pour le faire alors que les élections arrivent. Les enveloppes sont écrites et ceux qui viendront après auront les mains libres pour continuer de faire. Les choses ne sont pas verrouillées. Il y a un budget qui permet justement de faire, de continuer et il n'y a pas de sujet. S'il y a des volontés d'arrêter, il n'y aura pas de problème. S'il y a une volonté de faire plus, il y aura toujours la possibilité. On est dans une construction, dans la perspective d'une nouvelle majorité ou mandature qui s'installera et qui aura les mains libres pour faire.

Monsieur le Président indique qu'il ne veut pas dire que c'est aujourd'hui qu'on s'arrête et on ne fait plus rien pendant 6 mois alors qu'il y a des urgences à traiter en termes d'inondations, en termes d'aménagement du territoire, en termes d'aménagement de services. On donne la possibilité, on continue, on avance.

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK prend la parole.

*"Merci Monsieur le Président.*

*Simplement un petit mot sur le budget de l'Etat qui en effet, hélas, n'est pas voté. Mais si la plupart des élus responsables de l'Assemblée Nationale ont voté la loi spéciale, c'est bien pour faire en sorte, notamment dans l'article 2, que le reversement aux collectivités locales des prélèvements qui sont opérés sur les recettes de l'Etat puissent se faire. C'est à dire que tout est à l'arrêt, et notamment dans ce domaine.*

*Et puis peut-être juste un petit mot sur, en effet, la comparaison avec Caux Seine Agglo, je partage complètement votre analyse. Vous rappelez sans doute que Virginie CAROLO-LUTROT, qui est la Présidente de ce territoire, était en même temps que moi lorsque j'étais Vice-présidente de la Région. Et souvent, on comparait quand le Président mettait en place des nouvelles politiques publiques et qu'il disait que la Région allait les financer à 80% et qu'ils ne comprenaient pas pourquoi systématiquement et bien moi je ne faisais pas comme certains d'entre eux de lever la main en disant "oui je prends, oui je prends" parce que quand on met en place des politiques publiques et qu'on les finance à 80%, il faut les avoir les 20%.*

*Et que nous avons beaucoup d'atouts sur ce territoire notamment un cadre de vie exceptionnel, des salariés, qui ont des vrais savoir-faire des entreprises qui le sont tout autant, ... mais que nous n'avons pas, et sans aucune comparaison possible, les richesses qu'ont Caux Seine Agglo et l'ensemble des politiques publiques qui sont en effet mises ici ou là, que ce soit directement sur les citoyens ou directement sur l'accompagnement des fonds de concours. C'est comme si on comparait des choses qui sont absolument incomparables. Donc merci de l'avoir rappelé, Monsieur le Président."*

Monsieur David ROUSSEL rappelle que l'Agglomération de Dieppe a signé le Contrat de Territoire le 23 octobre dernier. Nous sommes est un peu dans le même timing.

Monsieur Didier LECLERC indique que lorsqu'il compare avec Caux Seine Agglo c'est parce que le Contrat de Territoire a été signée en 2023. Ils n'ont pas attendu 2025 ou 2026 pour le faire.

Monsieur le Président précise qu'ils ont cinq fois plus de capacité financière par habitant.

Monsieur Didier LECLERC ajoute qu'il parle de la signature.

Monsieur le Président indique que l'on peut signer tout et n'importe quoi et ajoute que l'Agglomération a travaillé, elle a pris le temps. Il rappelle que l'Agglomération a signé pour ce qui la concerne, dans le projet qui va être proposé tout à l'heure. Il y a l'Agglomération, mais également les communes de la Communauté. Il fallait que tout le monde avance et il fallait globaliser.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**

**Délibération N°2026/05C :**  
**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget TEOM**  
**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif TEOM de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	7 720 000 €
Montant des dépenses :	7 720 000 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	4 745 200,00 €	013	Atténuation de charges	48 000,00 €
012	Charges de personnel	2 373 900,00 €	70	Produits de services	1 163 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00 €	731	Impôts et taxes	6 487 800,00 €
66	Charges financières	45 000,00 €	74	Dotations et participations	- €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
68	Dotations de provisions	30 000,00 €	77	Produits exceptionnels	500,00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 215 100,00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>7 706 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordres	400 000,00 €	042	Opérations d'ordres	14 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	104 900,00 €	002	Excédent reporté	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 720 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 720 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	2 620 000 €
Montant des dépenses :	2 620 000 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	43 494,11 €	13	Subventions	- €
16	Remboursements d'emprunts	190 000,00 €	16	Emprunts	2 040 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 189 505,89 €	10	FCTVA	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 123 000,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 546 000,00 €</b>	024	Produits de cessions	- €
040	Opérations d'ordres	14 000,00 €	040	Opérations d'ordres	400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
001	Déficit reporté	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	104 900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 620 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 620 000,00 €</b>

Les crédits 2026 en section de fonctionnement et d'investissement sont détaillés dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

➤ **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

Les inscriptions budgétaires 2026 visent à une continuité de fonctionnement de ce service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés des habitants et professionnels du territoire.

2026 est marquée par des évolutions de coûts résultant notamment de la hausse de la TGAP (taxe de l'Etat sur les activités polluantes) sur le traitement de certains déchets. Si le recours à une solution d'incinération performante, avec valorisation énergétique, permet de limiter globalement cet impact, il en ressort une évolution de coûts d'environ 40 000 € compensée par des relances de marchés fructueuses.

En 2026, l'accent sera maintenu sur le renforcement des politiques de prévention des déchets : ces dépenses s'analysant aussi comme un "investissement" permettant de réduire dans le temps la production de déchets et in fine les coûts de traitement.

Ce budget comprend essentiellement les dépenses liées aux coûts de collecte des différents flux de déchets, puis à leur traitement et valorisation. Ce poste 611 lié aux contrats de prestation (voir maquette jointe) étant le plus important du budget (3 470 k€) avec la masse salariale (agents de collecte et déchetterie principalement) pour 2 370 k€ sur un budget global de 7 720 k€.

Deux études seront inscrites : l'une pour questionner et optimiser les collectes, l'autre sur les modes de financement (choix de la taxe ou de la redevance).

En recettes, il est proposé de reconduire le taux de TEOM pour une recette de 6 487 k€. Une attention devra être portée à l'évolution du cours des matériaux recyclés qui fluctue en fonction du contexte économique et qui constitue avec les soutiens au tri (contrat CITEO) l'autre part importante des recettes (environ 850 k€).

➤ **Les principaux investissements de l'année 2026**

- Renouvellement de 3 BOM (solde 2025 et une benne 2026) : 831 k€
- Agrandissement et modernisation de la déchetterie d'Epreville : 500 k€ inscrit en 2026 sur une opération globale de 2 800 k€
- Aménagement conteneurisation et composteurs de gestion des bio déchets : 200 k€
- Aménagement de locaux techniques : 500 k€

S'y ajoutent les opérations financières (capital dette / amortissements / écritures patrimoniales).

La clôture des résultats 2025 et l'adoption du Compte Administratif permettra un autofinancement (525 k€) et le report d'un résultat positif en investissement qui viendra contribuer au financement de la section d'investissement et réduire finalement les besoins de tirage d'emprunt inscrits dans l'attente au budget.

Un emprunt relais à hauteur de 330 k€ a été inscrit en fonction des dispositions finales du Projet de Loi de Finances si le reversement du FCTVA par l'Etat n'intervient plus qu'en année N+1.

Enfin, est inscrit en recettes d'investissement un emprunt mobilisé en fonction des éléments ci-dessus et du besoin d'emprunt final en résultant (montant estimé à 700 000 €).

Pour rappel, les éléments tenant à l'endettement de l'Agglomération vous ont été communiqués dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Au final, sur ce budget, il s'agit de poursuivre notre démarche en matière de gestion de déchets, celle d'une gestion respectueuse de l'environnement, favorisant le recyclage, celle d'un service répondant aux justes besoins des habitants, mais aussi optimisée, celle de la recherche de solutions collectives pour réduire la charge d'un service public indispensable que chacun utilise.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant les différentes inscriptions budgétaires (maquette jointe) nécessaires au fonctionnement du service public de collecte et d'élimination des déchets sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant les besoins de financement liés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.
- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

Monsieur Jacques LOUISET prend la parole.

*"Concernant le budget TEOM, vous écrivez au final sur ce budget, il s'agit de poursuivre notre démarche en matière de gestion des déchets. Celle d'une gestion respectueuse de l'environnement, favorisant le recyclage, celle d'un service répondant aux justes besoins des habitants, comme l'an passé. C'est totalement hors sol. Je me permets de vous le dire, ou plutôt de vous le redire, puisque vous vous répétez, je vais faire de même. Je reprendrai chacun des éléments. Concernant la TEOM, la taxe en moyenne s'élève à 9,52 en moyenne en France. Presque la moitié du taux fixé par vos élus de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Vous comptez lancer une étude pour savoir s'il faut revenir à la redevance.*

*Cela fait maintenant des années que vous avez mis en place le système de taxe en lieu et place de redevance et n'avez toujours pas eu le temps de réfléchir à un autre système, plus juste, plus incitatif, qui permette enfin que le prix corresponde au service et non pas au mètre carré des logements. Dans le même temps, vous avez baissé la qualité du service avec un ramassage de moins par semaine. Il n'y a toujours pas de collecte de déchets verts, le tri des biodéchets, pourtant obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, n'est toujours pas mis en œuvre. Quelques composteurs collectifs sont apparus. C'est bien en-dessous des besoins et non conforme à vos obligations en la matière. Des petites villes ont anticipé depuis longtemps. Dans la Communauté Urbaine du Grand Besançon par exemple, il existe des composteurs individuels, des bacs partagés, pour les copropriétés des chalets de compostage, prévus pour des quartiers entiers à l'accès réservés aux riverains munis d'un code. Dans l'hyper centre, une collecte par vélo cargo, des seaux à biodéchets expérimentés depuis 2022, et étendus à 15 000 riverains en 2024. Vous n'avez pas saisi cette opportunité pour mettre en place une réelle filière de valorisation des déchets et de promotion d'une économie circulaire qui aurait permis de satisfaire les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Alors, non vraiment, vous n'avez pas une gestion respectueuse de l'environnement en n'incitant pas les habitants à la réduction des déchets, vous n'avez pas un service répondant au juste besoin des habitants malgré la bonne volonté des personnels, le service s'est appauvri et le coût pour les contribuables est à la fois démesuré et déconnecté du service rendu."*

Monsieur le Président indique ne pas vouloir refaire le débat sur la TEOM/REOM, que le taux a été voté en début de séance.

Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE indique à Monsieur Jacques LOUISET qu'il faudrait qu'il recycle son discours.

Monsieur le Président précise ne pas savoir quoi dire de plus que ce qu'il a déjà dit pour expliquer tout ce qui est fait. On peut toujours faire plus, parce que là, il lui est reproché d'avoir retiré une tournée de collecte. Il précise avoir déjà expliqué qu'elle ne servait pas. La bonne gestion c'est d'apporter le service juste et nécessaire. Il est demandé ensuite de mettre des tournées supplémentaires pour des biodéchets, de mettre plein de choses en plus. Le calcul n'a pas été fait mais quand la solution du compostage a été imaginée, c'est bien la solution la plus économique qu'on cherchait à faire. Il faut du temps de développement parce qu'en milieu urbain, ce n'est pas le côté le plus facile avec la difficulté d'acceptabilité de la population sur des conteneurs qui vont dégager des odeurs. On le voit déjà en plein été avec les poubelles, les conteneurs biodéchets, c'est loin d'être simple à imaginer et à gérer. Et qui plus est, il faut derrière les filières.

Monsieur le Président indique à Monsieur Jacques LOUISET être parti sur un système de compostage qui ne s'installe peut-être pas assez vite à son goût, mais qui s'installe sereinement, sûrement, et qui aura besoin de continuer d'être développé. Et tout cela dans un esprit de maîtriser la charge résiduelle par habitant, quel que

soit le mode de financement. Le changement de mode de financement ne fera pas en sorte que les gens paieront moins. Ils paieront différemment, mais ils paieront toujours le même montant. Certains paieront moins, certains paieront plus, dans un système où le besoin de financement reste le même. Si vous mettez plus de services, plus de charges, un coût global qui va augmenter, c'est implacable.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET)**



**Délibération N°2026/06C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Bâtiments Industriels**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif Bâtiments Industriels de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'Agglomération est amenée à porter un certain nombre d'actions afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets, créer les conditions favorables au développement des activités et de l'emploi et de manière plus large renforcer l'attractivité du territoire.

Si certaines de ces actions sont portées et inscrites sur le budget général de l'Agglomération, d'autres sont portées plus spécifiquement sur des budgets annexes spécifiques : ce sont celles tenant à la gestion des infrastructures de développement économique.

Ces budgets au nombre de 4 (Bâtiments industriels, ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville et Extension du PAHF) retracent les actions concernant la gestion de bâtiments et d'ateliers locatifs propriété de l'Agglomération et celles de nos différentes zones d'activités existantes ou en projet).

Concernant le budget Bâtiments Industriels, ce budget correspond plus spécifiquement :

- Aux opérations de portage d'immobilier d'entreprises locatifs afin de favoriser le développement des activités et de l'emploi. Cela concerne principalement les locaux de l'Hotel d'entreprises Fécamp Développement qui accueille au sein de ses bureaux et ateliers différentes entreprises. Et de manière complémentaire des ateliers locatifs ou bâtiments en exploitation (Bâtiment Eaux de Normandie) ou en reconversion (site de l'Epinau).
- Aux interventions menées par l'Agglomération en termes de requalification de friches, des opérations menées dans un souci d'économie de foncier, à l'image de l'intervention sur la friche Raverdy réalisée en 2024/2025 (participation de l'Agglomération à une opération de démolition et reconstruction sur une ancienne friche).
- Au portage de la première extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises réalisée en 2015 (inscription des Opérations comptables "de stock" liées à la vente des terrains encore en cours).

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

 **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	1 358 000 €
Montant des dépenses :	1 358 000 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	197 500,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	2 002,00 €	70	Produits de services	- €
66	Charges financières	50 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	492 127,69 €
67	Charges exceptionnelles	2 625,69 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>252 127,69 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>492 127,69 €</b>
042	Opérations d'ordres	1 105 872,31 €	042	Opérations d'ordres	865 872,31 €
002	Déficit reporté	- €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 358 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 358 000,00 €</b>

#### ✚ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	2 302 000 €
Montant des dépenses :	2 302 000 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat edt travaux	10 127,69 €			
16	Remboursements d'emprunts	215 000,00 €	16	Emprunts	1 196 127,69 €
21	Immobilisations corporelles	1 062 000,00 €	23	Immobilisations corporelles en cours	- €
23	Immobilisations en cours	149 000,00 €	024	Produits de cession	- €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 436 127,69 €</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 196 127,69 €</b>
040	Opérations d'ordres	865 872,31 €	040	Opérations d'ordres	1 105 872,31 €
			001	Excédent reporté	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 302 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 302 000,00 €</b>

#### ➤ Les principales composantes de ce budget

En fonctionnement, il comprend essentiellement les frais liés au fonctionnement de l'Hôtel d'entreprises Fécamp Développement, les amortissements et remboursements d'emprunts liés à nos bâtiments et ateliers locatifs.

Il perçoit en contrepartie en recettes les loyers liés à l'occupation des bâtiments ou les ventes de terrains selon les tarifs validés par délibérations du Conseil communautaire.

Une des particularités de ce budget est de comporter pour des montants importants des "opérations comptables de stock" ayant vocation à s'équilibrer en dépenses et recettes et qui retracent, conformément à la règle comptable, le portage par l'Agglomération des opérations d'aménagement des zones d'activités : ces inscriptions budgétaires croisées en dépenses et recettes représentent sur les deux sections des montants conséquents : environ 800 000 € sur chacune d'entre elles.

#### ➤ Les principaux investissements de l'année 2026

La principale opération concerne l'acquisition pour 1 m€ d'un bâtiment locatif (Bérigny) destiné à être mis en location pour accompagner le besoin de développement d'une entreprise innovante du parc : les loyers perçus équilibreront les remboursements de l'emprunt à réaliser pour financer cette opération.

La clôture du budget 2025 et l'affectation des résultats permettra le dégagement d'un excédent assurant le financement de l'acquisition qui interviendra en janvier 2026.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la mobilisation des crédits inscrits au titre du budget annexe Bâtiments Industriels afin de favoriser le développement des activités sur le territoire de l'agglomération et des emplois liés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.
- ✦ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

Monsieur Didier LECLERC prend la parole.

*"Dans votre présentation, vous insistez une fois encore sur la reconversion de la friche de l'Epinay. On rappellera ici que vous avez vendu ce site à l'entreprise LHOTELLIER pour un montant de 120 000 € pour qu'elle y installe une usine de concassage en pleine zone inondable et en bordure de la Valmont au mépris du PPRI. Les vallées de la Valmont et de la Ganzeville sont des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Ce sont vos documents qui le soulignent, faudra-t-il vous le rappeler à chaque Conseil d'Agglomération ? Pour rappel, le PLUi que vous avez voté affirme des orientations totalement opposées.*

*La Ville de Fécamp déplace cette entreprise pour embellir l'entrée de Fécamp mais sans se soucier de l'impact que cela aurait sur la vallée de la Valmont et son avenir pour les prochaines décennies.*

*Quelle reconnaissance du territoire, du travail effectué par vos services et quel respect pour les habitants de la vallée qui n'ont jamais été consultés. Est-il nécessaire d'ajouter que vous menez parallèlement à ces décisions un travail sur l'environnement et les risques liés au réchauffement climatique, à l'érosion et aux inondations.*

*Même si on ne partage pas votre vision, on pourrait espérer qu'elle soit constante et que vos choix soient cohérents. Il n'en est rien, mais nous opposerons bien sûr à cette délibération."*

Monsieur le Président indique que la friche de l'Epinay n'est pas quelque chose de très joli et que la volonté est plutôt de rationaliser cet usage-là. Il rappelle que c'est un site industriel, qu'il n'est pas d'hier, qu'il est installé sur ce secteur-là, que le projet a obtenu un accord de permis et une autorisation ICPE. S'il y avait un vrai problème comme ils veulent bien le faire entendre sur les risques d'inondations, les choses auraient été bien évidemment relevées par les services de l'Etat. Aujourd'hui, une friche industrielle qui peut être revalorisée est préférable plutôt que de prendre de la terre agricole pour refaire la même chose à côté. Il s'agit de la valorisation de l'espace historique industriel. Même si ça dérange, c'est bien la volonté de préserver aussi la consommation foncière agricole. On ne peut pas avoir effectivement deux discours, ça a toujours été le même depuis le départ.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUSET).**



**Délibération N°2026/07C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget ZA Angerville**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif ZA Angerville-la-Martel de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finance et du Bureau communautaire.

En effet dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'Agglomération est amenée à porter un certain nombre d'actions afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets, créer les conditions favorables au développement des activités et de l'emploi et de manière plus large renforcer l'attractivité du territoire.

Si certaines de ces actions sont portées et inscrites sur le budget général de l'Agglomération, d'autres sont portées plus spécifiquement sur des budgets annexes spécifiques : ce sont celles tenant à la gestion des infrastructures de développement économique.

Ces budgets au nombre de 4 (Bâtiments industriels, ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville et Extension du PAHF) retracent les actions concernant la gestion de bâtiments et d'ateliers locatifs propriété de l'Agglomération et celle de nos différentes zones d'activités existantes ou en projet).

Ce budget est relatif à la computation des opérations liées au parc d'Activités du Martel, situé sur la commune d'Angerville-la-Martel.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	411 750 €
Montant des dépenses :	411 750 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	57 500,00 €	70	Ventes de terrains aménagés	39 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4,19 €	75	Autres produits de gestion courante	4,19 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>57 504,19 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>39 004,19 €</b>
042	Opérations d'ordres	315 245,81 €	042	Opérations d'ordres	372 745,81 €
023	Virement à la section	39 000,00 €	002	Excédent reporté	- €
<b>TOTAL</b>		<b>411 750,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>411 750,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	372 745.81 €
Montant des dépenses :	372 745.81 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
<b>Total dépenses réelles</b>			16	Emprunts	18 500,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>Total recettes réelles</b>		<b>18 500,00 €</b>
040	Opérations d'ordres	372 745,81 €	021	Virement à la section	39 000,00 €
001	Déficit reporté	- €	040	Opérations d'ordres	315 245,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>372 745,81 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>372 745,81 €</b>

Les budgets de zones (ZA Angerville, ZA Thiétreville, ZA Extension PAHF) concernent des opérations d'aménagements de zones d'activités avec une gestion de ces opérations en comptabilité dites de stocks. Les crédits inscrits en 2026 correspondant essentiellement à ce dispositif et à la réalisation de menus travaux. Sur ces budgets un déséquilibre peut être constaté chaque année selon la logique prévalant à la comptabilité de stock, équilibré à terme par des ventes de terrains qui viendront combler ce déficit.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la mobilisation des crédits inscrits au titre du budget annexe ZA Angerville afin de favoriser le développement des activités sur le territoire de l'Agglomération et des emplois liés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.

- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/08C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget ZA Thiétreville**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif ZA Thiétreville de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

En effet dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'Agglomération est amenée à porter un certain nombre d'actions afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets, créer les conditions favorables au développement des activités et de l'emploi et de manière plus large renforcer l'attractivité du territoire.

Si certaines de ces actions sont portées et inscrites sur le budget général de l'Agglomération, d'autres sont portées plus spécifiquement sur des budgets annexes spécifiques : ce sont celles tenant à la gestion des infrastructures de développement économique.

Ces budgets au nombre de 4 (Bâtiments industriels, ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville et Extension du PAHF) retracent les actions concernant la gestion de bâtiments et d'ateliers locatifs propriété de l'Agglomération et celle de nos différentes zones d'activités existantes ou en projet).

Ce budget est relatif à la computation des opérations liées au parc d'Activités de la Plaine du Buc, situé sur la commune de Thiétreville.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

✚ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	447 725 €
Montant des dépenses :	447 725 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
011	Charges à caractères général	19 300,00 €	70 Ventes de terrains aménagés	- €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €	75 Autres produits de gestion courante	2,00 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>19 302,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2,00 €</b>
042	Opérations d'ordres	423 922,79 €	042 Opérations d'ordres	447 723,00 €
023	Virement à la section	4 500,21 €	002 Excédent reporté	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>447 725,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>447 725,00 €</b>

✚ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	447 723 €
Montant des dépenses :	447 723 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		16 Emprunts	19 300,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>19 300,00 €</b>
040 Opérations d'ordres	447 723,00 €	021 Virement à la section	4 500,21 €
001 Déficit reporté	- €	040 Opérations d'ordres	423 922,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>447 723,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>447 723,00 €</b>

Les budgets de zones (ZA Angerville, ZA Thiétreville, ZA Extension PAHF) concernent des opérations d'aménagements de zones d'activités avec une gestion de ces opérations en comptabilité dites de stocks. Les crédits inscrits en 2026 correspondant essentiellement à ce dispositif et à la réalisation de menus travaux. Sur ces budgets un déséquilibre peut être constaté chaque année selon la logique prévalant à la comptabilité de stock, équilibré à terme par des ventes de terrains qui viendront combler ce déficit.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la mobilisation des crédits inscrits au titre du budget annexe ZA Thiétreville afin de favoriser le développement des activités sur le territoire de l'Agglomération et des emplois liés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.
- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/09C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Extension PAHF**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif Extension PAHF de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

En effet dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'Agglomération est amenée à porter un certain nombre d'actions afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets, créer les conditions favorables au développement des activités et de l'emploi et de manière plus large renforcer l'attractivité du territoire.

Si certaines de ces actions sont portées et inscrites sur le budget général de l'Agglomération, d'autres sont portées plus spécifiquement sur des budgets annexes spécifiques : ce sont celles tenant à la gestion des infrastructures de développement économique.

Ces budgets au nombre de 4 (Bâtiments industriels, ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville et Extension du PAHF) retracent les actions concernant la gestion de bâtiments et d'ateliers locatifs propriété de l'Agglomération et celle de nos différentes zones d'activités existantes ou en projet).

Ce budget est donc relatif en ce qui le concerne au projet d'extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises identifié au PLU Intercommunal (14 ha) et principale zone d'activités économique du territoire.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

**✚ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	694 002 €
Montant des dépenses :	694 002 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	694 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>694 002,00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2,00 €</b>
002	Résultat reporté d'exécution	- €	042	Opérations d'ordres	694 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>694 002,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>694 002,00 €</b>

**✚ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	694 000 €
Montant des dépenses :	694 000 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			16	Emprunts	694 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>694 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordres	694 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>694 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>694 000,00 €</b>

Les crédits inscrits correspondent essentiellement aux frais d'acquisition d'une partie des terrains liés à ce projet suite aux négociations foncières menées en 2025 et conformément aux délibérations du conseil communautaire validant les acquisitions le 11 décembre dernier.

Des crédits seront également inscrits pour mener les premières études d'aménagement liées.

Ce budget de zone sera géré dans le cadre des mécanismes de comptabilité de stocks avec inscription complémentaire des écritures liées en dépenses et recettes : ce budget étant équilibré à terme par la perception de subventions sur l'opération (800 000 € au titre du Contrat d'Agglomération) et la revente des terrains une fois aménagés.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant l'intérêt s'attachant à la mobilisation des crédits inscrits au titre du budget annexe Extension PAHF afin de favoriser le développement des activités sur le territoire de l'Agglomération et des emplois liés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts

- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/10C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Centre de Santé et Actions Santé**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif Centre de Santé et Actions Santé de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

Ce budget est spécifique principalement au fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal, qui dispense des consultations de médecine générale auprès de la population.

Pour permettre de répondre aux enjeux de santé et pallier la diminution de l'offre libérale, l'Agglomération s'est engagée depuis 2014 dans la création et développement du Centre de Santé Intercommunal salariant aujourd'hui 9 médecins (8 ETP).

Ce budget concerne aujourd'hui également d'autres actions contribuant au traitement et renforcement de l'offre de santé du territoire avec :

- les frais liés au pilotage et à la mise en œuvre des fiches actions du Contrat Local de Santé mené avec l'Agence Régionale de Santé et les professionnels et visant notamment à agir sur tous les leviers favorables à la santé (prévention notamment)
- les frais liés à la mise en place et l'élargissement en 2026 du dispositif Médi-caux Bus porté par une association et permettant de renforcer l'offre de consultations du territoire
- les frais afférents au projet de construction du nouvel immobilier de santé à destination du Centre de Santé intercommunal

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

✚ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	1 746 000 €
Montant des dépenses :	1 746 000 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	251 125,00 €	013	Atténuation de charges	10 000,00 €
012	Charges de personnel	1 417 730,00 €	70	Produits de services	950 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	36 345,00 €	74	Dotations et participations	415 500,00 €
66	Charges financières	22 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	362 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 727 500,00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 737 500,00 €</b>
042	Opérations d'ordres	18 500,00 €	042	Opérations d'ordres	8 500,00 €
023	Virement à la section	- €			
002	Déficit reporté	- €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 746 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 746 000,00 €</b>

✚ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Montant des recettes :	203 235,12 €
Montant des dépenses :	203 235,12 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	150 000,00 €	16	Emprunts	184 735,12 €
21	Immobilisations corporelles	22 735,12 €			
16	Emprunts	22 000,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>194 735,12 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>184 735,12 €</b>
040	Opérations d'ordres	8 500,00 €	040	Opérations d'ordres	18 500,00 €
001	Déficit reporté	- €	021	Virement à la section	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>203 235,12 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>203 235,12 €</b>

Il comprend de manière générale en dépenses les salaires des médecins et du personnel administratif, les coûts de fonctionnement du Centre et en recettes le produit des consultations et soutiens perçus auprès des organismes sociaux.

S'y ajoutent donc les frais liés au Contrat Local de Santé (et les financements liés) : notamment chargée de mission pilote, et développement de premières mesures sur 2026.

La section d'investissement comporte des frais d'études dans le cadre du futur projet d'immobilier de santé ainsi que des écritures comptables, des dépenses d'aménagement complémentaires liés à l'extension du centre actuel (locaux récupérés en RDC du bâtiment pour permettre l'accueil de nouveaux médecins) et de petits matériels nécessaires à l'activité médicale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.
- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

Monsieur Jacques LOUISET prend la parole.

*"Une fois encore, nous redisons notre opposition à la délocalisation du Centre de santé en périphérie de la Ville de Fécamp. Vous faites une opération immobilière, une réhabilitation du site financée via le Contrat de Territoire et ce ne sera pas au bénéfice des habitants qui se verront éloignés du Centre de santé. Nous voterons contre."*

Monsieur le Président indique à Monsieur Jacques LOUISET lui avoir déjà répondu sur ce sujet et rappelle que la localisation du futur Centre de Santé est au centre du territoire.

Monsieur Eric SCARANO indique qu'il semble toujours un peu désagréable que les discussions, et il rejoint Monsieur le Maire de Fécamp, tournent autour simplement des intérêts ou pas de la Ville, et il n'accuse pas les élus Fécampoïis. On parle de territoire, on parle d'Agglomération, il est peu intéressant de savoir si ça favorise ou pas telle ou telle partie de la population. Il est intéressant de savoir si ça favorise le territoire.

En ce qui concerne les autres communes du territoire, Monsieur Eric SCARANO ajoute qu'à son sens, elles sont plutôt satisfaites. Sauf évidemment d'autres lieux, mais pour lesquels il sait qu'il y a des solutions à venir. Il pense qu'une grande partie des communes hors Ville, et il n'accuse pas la Ville, souhaite en effet qu'on parle territoire et pas perpétuellement de ce qui peut ou pas être en faveur des habitants de Fécamp, sachant, il le répète, qu'il est persuadé que l'hypercentralisé de la Ville est un poids et non pas une chance. Lorsqu'on a un territoire, il faut jouer avec. En ce qui concerne les autres communes, il pense qu'elles ne partagent pas.

Monsieur David ROUSSEL remercie Monsieur Eric SCARANO et ajoute que le Maire de Fécamp rejoint la position du Maire de Sassetot et qu'il faut avoir une vision de territoire.

Monsieur Didier LECLERC indique que l'opposition de la Ville de Fécamp n'est pas tout à fait d'accord.

Monsieur David ROUSSEL précise qu'il est quand même important d'entendre cette position-là, quand on est à la fois élu d'une commune, on est aussi élu d'une Communauté et d'un territoire. Avoir une vision aussi restrictive sur les notions de territoire est à son avis un handicap plutôt qu'un atout.

Monsieur Didier LECLERC pense que chacun à son point de vue et que chacun à son angle de manière d'imaginer le territoire. Il faut aussi accepter que certaines personnes ne soient pas d'accord avec eux. Même si cela fait rire.

Monsieur le Président indique que le niveau principal est quand même le soin à la personne et quand il voit la difficulté pour trouver un médecin, autant dire que les chamailleries, les usagers s'en moquent véritablement. Il faut prendre de la hauteur. On a besoin de trouver des solutions pour amener les médecins. Cela doit être la seule chose qui doit guider les élus dans cette démarche-là. Au même titre qu'il y a des dépenses importantes, cela pourrait être reproché. Il est persuadé que les gens sont très favorables à une solution qui permettra de pallier à une difficulté de désert médical. Il s'attachera à poursuivre la démarche engagée.

Monsieur David ROUSSEL indique qu'il s'agit d'une critique systématique et qu'il n'y a pas une proposition alternative dans ce qui est indiqué. Il serait intéressant aussi de connaître la position. Comment faire venir des médecins sur le territoire, parce que les incantations, c'est bien joli, mais ce n'est pas ça qui ramène les médecins.

Monsieur Jacques LOUISET souhaite rappeler le débat. L'association "Un médecin pour chacun" pensait que à chaque endroit où il y avait une pharmacie, il fallait que les villages gardent leur pharmacie. On sait que si un village perd son médecin, en général les pharmacies périssent ou disparaissent. Des propositions claires ont été faites avec des noms qui ont été refusés par Monsieur VASSET, notamment pour un médecin libéral dont l'association souhaitait qu'il devienne médecin salarié dans un village. Ce médecin est devenu salarié du Médicaux'bus payé par l'Agglomération. Il ne faut pas prendre les habitants de l'Agglomération pour des imbéciles.

Monsieur Jacques LOUISET ajoute que la question aujourd'hui des antennes dans les villages, notamment sur Saint-Pierre, Sassetot, Yport et Valmont, parce que le problème va se poser, la question d'antenne au plus proche des pharmacies reste entière et il faudrait venir un jour régler et ça fait partie de l'apport des médecins dans les villages.

Monsieur le Président rappelle que quand on est au Centre de Santé, chaque patient qui repartira du territoire pourra retourner dans sa pharmacie de choix sans problème. C'est sans ambiguïté parce que chacun a ses habitudes.

Monsieur le Président ajoute que sur le principe de trouver une solution pour un médecin qui avait vocation à être retraité et qui voulait trouver une solution temporaire pour s'organiser, il pense qu'il s'agit de l'intérêt personnel et ce n'est pas l'intérêt général. Et ici, on est vraiment sur une notion d'intérêt général.

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK prend la parole.

*"Je voulais vraiment féliciter de l'aboutissement de ce projet parce qu'entre 2014 où on commence avec deux médecins puis trois puis quatre puis cinq puis six et puis aujourd'hui nous sommes à neuf et ce très beau projet, on est je crois l'un des rares territoires à avoir autant pris à bras le corps, et bien cette situation que beaucoup de territoires ont subi.*

*C'était assez audacieux à l'époque de dire qu'on allait embaucher des médecins et tout a été fait par cette collectivité, notamment pour essayer de convaincre d'aller faire des permanences parfois sur certains territoires, etc. Hélas, quand ils refusent de le faire, parce qu'il faut oser dire exactement ce qu'il en est et bien vous n'avez pas de possibilité quand vous êtes employeur notamment quand on vous fait du chantage à la démission et bien vous choisissez en effet de conserver, de ne pas aller faire de permanence partout comme peut-être on l'aurait souhaité parce que c'était pas, je vais essayer de le mettre de façon plus positive, c'était quelque chose que nous partagions avec "Un médecin pour chacun" le fait que, en effet, à proximité des pharmacies, il était important que nous puissions avoir des médecins.*

*Est-ce que ce projet empêchera l'installation de médecins quand on espère pouvoir en avoir dans quelques années quand ces jeunes médecins sortiront. Evidemment que non, évidemment que non. Rien n'empêche évidemment des jeunes médecins de venir s'installer sur ces territoires.*

*Le problème aujourd'hui, c'est qu'ils ont envie souvent de travailler ensemble de façon regroupée et qu'ils ne se voient plus faire ce que faisaient leurs aînés, être seuls, ne pas avoir de secrétariat, ne pas avoir d'accompagnement. Et donc, nous sommes aussi obligés de nous adapter aux demandes des médecins aujourd'hui.*

*Moi, je voulais vraiment féliciter l'Agglomération de poursuivre sur ce qui avait été engagé et de le faire de façon extrêmement ambitieuse pour l'ensemble du territoire."*

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/11C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Centre Aquatique**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif du Centre aquatique de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

Ce budget est spécifique aux coûts liés à la construction initiale (remboursement des emprunts contractés en 2008 et qui continuent de courir), aux travaux de réhabilitation menés en 2024/2025 et au fonctionnement du Centre Aquatique Intercommunal.

Depuis son ouverture en 2008, le fonctionnement du centre aquatique génère un déficit annuel "stabilisé" en fonctionnement autour d'1,1 M€ auxquels s'ajoutait le remboursement de l'emprunt de construction pour 325 k€. Il s'agit ici d'une situation similaire aux établissements de ce type au plan national, liée aussi à la volonté de l'Agglomération de maintenir des conditions d'accès attractives (tarifs grand public, gratuité des scolaires).

Depuis plusieurs exercices, cet équipement a été confronté à un sinistre nécessitant l'engagement de travaux structurels importants faisant suite à une phase préalable d'études conséquente elle aussi. Avec d'abord la fermeture de la halle ludique (qui génère le plus de recettes), puis la fermeture complète de la structure. Des dépenses restaient néanmoins à supporter (personnel reclassé sur différentes missions, fonctionnement "minimal" des installations techniques pour assurer leur redémarrage).

2024 a vu l'engagement en investissement des travaux de réhabilitation liés à ce sinistre et plus largement de modernisation de l'équipement après 15 ans de fonctionnement qui se sont achevés mi 2025 pour une réouverture complète de l'établissement en juillet dernier.

Sur le plan budgétaire, 2026 sera marquée par le retour à un exercice complet de fonctionnement (fonctionnement 2025 sur un demi-exercice) avec une adaptation liée des crédits inscrits.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	2 874 000 €
Montant des dépenses :	2 874 000 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	1 053 650,00	013	Atténuation de charges	19 000,00
012	Charges de personnel	1 269 000,00	70	Produits de services	521 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	74	Dotations et participations	2 500,00
66	Charges financières	205 000,00	75	Autres produits de gestion courante	2 057 500,00
67	Charges exceptionnelles	850,00			
68	Dotations de provisions	0,00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 529 000,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 600 000,00</b>
002	Déficit antérieur reporté	0,00			
042	Opérations d'ordres	345 000,00	042	Opérations d'ordres	274 000,00
023	Virement à la section	0,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 874 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 874 000,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	2 415 473 €
Montant des dépenses :	2 415 473 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	0,00	13	Subventions	1 540 975,00
16	Remboursements d'emprunts	794 999,51	16	Emprunts	519 973,00
21	Immobilisations corporelles	40 698,49	10	FCTVA	9 525,00
23	Immobilisations en cours	1 305 775,00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 141 473,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 070 473,00</b>
040	Opérations d'ordres	274 000,00	040	Opérations d'ordres	345 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	021	Virement à la section	0,00
			001	Excédent reporté	0,00
			041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 415 473,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 415 473,00</b>

➤ **Les principaux postes de dépenses en fonctionnement**

Il s'agit des différents postes liés au fonctionnement de l'équipement :

- ✓ Les frais liés aux fluides et consommations : eau, gaz et électricité : 600 k€
- ✓ Les frais de fonctionnement des installations de filtration et ventilation et le contrat d'entretien des installations techniques : 280 k€
- ✓ Les frais de personnel : accueil, nettoyage et les équipes de surveillance de la baignade et d'animations (MNS) définies dans le cadre du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance : 1 270 k€
- ✓ Les amortissements et remboursements des emprunts liés à la construction : 550 k€

### ➤ Les recettes

Avec la réouverture de l'équipement, les recettes de fréquentation sur la base d'une nouvelle grille de tarification : les recettes inscrites l'ont été sur la base des précédentes réalisations et en partant d'une fréquentation dynamique en période de réouverture.

Une recette de 520 k€ a ainsi été inscrite.

Une subvention d'équilibre du budget général avec la perspective d'un déficit global (travaux de construction / réhabilitation et fonctionnement) qui retrouvera son ancien niveau majoré (évolution des coûts de l'énergie depuis 2018, travaux de réhabilitation) sur la base d'un montant estimé à 1,8 M€.

Il est à préciser que ce déficit correspond également :

- Au tarif modéré appliqué : ramené aux coûts de fonctionnement et à sa fréquentation, c'est un prix d'entrée supérieur à 20 € qui devrait s'appliquer
- A la gratuité accordée aux scolaires (compétence communale, départementale ou régionale liée aux écoles, collèges et Lycées) par l'Agglomération
- Aux frais de fonctionnement de la structure : fluides, installations techniques, encadrement pédagogique (natation scolaire) et sécuritaire des baigneurs

### ➤ Les principaux investissements de l'année 2026

Outre les crédits nécessaires au renouvellement des équipements, les principaux crédits votés concernent le solde des marchés de travaux engagés en 2024/2025 avec pour rappel pour ces derniers :

- Des travaux de réfection de l'établissement après 15 ans de fonctionnement
- L'installation de jeux d'eau sur l'espace aquatique extérieur en remplacement du bassin extérieur existant et énergivore
- Une remise à niveau de l'espace détente pour renforcer l'attractivité de l'équipement à la réouverture

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.
- ✚ autorise Monsieur le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les principaux mouvements liés à ces opérations étant présentés en commission finances.

Monsieur Didier LECLERC prend la parole.

*"Alors, on commencera par un petit point de sémantique, vous parlez du prix payé par les bénéficiaires des services publics. On rappellera qu'il s'agit de tarifs, un prix couvre le coût de production, un tarif est fixé par la collectivité. Il n'est pas utile de souligner à chaque thématique que le coût pour la collectivité n'est pas couvert par ces tarifs. C'est justement ce qui justifie qu'un service soit produit et pris en charge par une collectivité. Si c'était rentable, il serait produit par le marché et depuis longtemps. Donc, c'est à la fois inutile et c'est dérangeant de ne pas valoriser la qualité des services. L'utilité des services est de ne pas se réjouir qu'ils soient accessibles à tous.*

*Sur le tarif de la piscine, nous avons eu l'occasion de regretter que le tarif de base de l'entrée du bassin soit assez cher et surtout comparé à une privatisation de ligne de nage. Après quelques mois d'usage, il est évident qu'il nous faudrait revoir certains tarifs. Ainsi par exemple, le tarif étudiant est de 4 euros. Mais un étudiant qui prend une carte de 10 entrées doit s'acquitter d'un tarif de 45 € puisqu'il est adulte. Il n'y a pas de tarif*

*famille, ce qui signifie qu'une famille de deux enfants doit déboursier 18 € pour une sortie à la piscine. C'est très élevé pour certaines familles, vous en avez bien conscience.*

*Beaucoup d'enfants n'ont pas pu apprendre à nager durant la fermeture du Centre Aquatique et vous n'avez rien mis en œuvre à la réouverture pour faciliter leur apprentissage.*

*C'est pourquoi nous voterons contre."*

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Serge LAMBERT souhaite apporter une précision sur la mise en place du dispositif "j'apprends à nager" dès la rentrée de septembre pour toute l'année pour les scolaires de Fécamp. Ceci va pallier à la fermeture de la piscine, mais aussi au COVID, moments où les enfants n'ont pas pu apprendre à nager.

La Ville de Fécamp veillera à pallier à ce manquement pour les enfants qui n'ont pas appris à nager pendant cette période.

Monsieur Didier LECLERC indique ne pas avoir compris et demande si cela a été mis en place ou non.

Monsieur Serge LAMBERT indique que le dispositif a été mis en place, des informations ont été ventilées dans toutes les écoles de Fécamp.

Pour répondre à Monsieur Didier LECLERC, Monsieur Pascal LECOURT indique que les services ont fait une étude sur l'ensemble du territoire sur la tarification afin d'avoir les prix d'entrée. Il assure que les tarifs proposés par le Centre Aquatique sont très bien placés avec les prestations offertes.

Monsieur Pascal LECOURT ajoute qu'un Centre Aquatique est toujours déficitaire. Les élus sont là pour gérer des fonds publics et ils doivent s'efforcer de minimiser ce déficit. Il ajoute que des travaux ont été réalisés pour un coût de 3 millions d'euros. Sur ces trois millions d'euros, il y a eu à peu près deux tiers de subventions de la part de la Région, du Département et ainsi que des fonds européens, c'est-à-dire deux millions d'euros. Il y a un pilotage très vigilant et rigoureux pour toutes les énergies qui permettent le fonctionnement de cet équipement.

Monsieur Pascal LECOURT précise aujourd'hui, qu'il y a un nombre d'entrées très important avec 450 à 500 rentrées par jour de façon régulière et les dispositifs, comme "Apprendre à nager" sont opérationnels. Les services aquagym, aquabike sont complets. Il considère aujourd'hui que nous avons un équipement digne de notre territoire.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUSET).**



**Délibération N°2026/12C :**  
**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Transport**  
**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif Transport de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres de la Commission finances et du Bureau communautaire.

Ce budget se présente en équilibre de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	3 398 000 €
Montant des dépenses :	3 398 000 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	1 361 070,00	73	Impôts et taxes	1 480 890,00
012	Charges de personnel	58 000,00	74	Dotations et participations	1 916 860,00
014	Atténuation de produits	300,00	75	Autres produits de gestion courante	250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 967 630,00			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 387 000,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 398 000,00</b>
042	Opérations d'ordres	11 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 398 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 398 000,00</b>

 **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	745 000 €
Montant des dépenses :	745 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	16	Emprunts	730 000,00
21	Immobilisations corporelles	545 000,00	10	FCTVA	4 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>745 000,00</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>734 000,00</b>
001	Déficit reporté	0,00	040	Opérations d'ordres	11 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>745 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>745 000,00</b>

Pour rappel, l'Agglomération finance à travers ce budget ses services de transport et de mobilités sur son territoire.

Sont compris ici :

- ✓ La délégation de Transports Urbains sur le périmètre de la Ville de Fécamp (réseau Ficibus)
- ✓ La convention de délégation régionale des lignes de transport régulières et scolaires
- ✓ Les participation aux frais de transport des familles
- ✓ L'offre de transport Handi'Bus Agglo en faveur des personnes à mobilité réduite
- ✓ Nos actions en faveur des mobilités douces (application Karos) avec un nouveau mécanisme de contribution et d'aides au covoiturage mis en place en 2025

S'ajoute à ces actions pérennes, et pour 2026, une étude de reprise de la compétence transport régional, compte tenu de l'arrêt programmé du portage régional de ces actions.

En recettes, ce budget intègre de manière globale une subvention d'équilibre du budget général de 622 k€, pour combler son déficit de fonctionnement et tenir compte d'un prix usager bien en deçà du coût réel.

➤ **Les principaux investissements de l'année 2026**

- Frais pour la continuité de l'étude sur le futur pôle d'échanges multimodal (PEM) et acquisition foncière liée (inscription des premiers crédits)
- Le financement d'une halte vélo (projet Pôle Métropolitain)
- Des aménagements suivants le schéma d'aménagements cyclables (SDC) et liés aux projets de jonction des deux véloroutes pour 500 k€ en 2026 (projet inscrit et financé au titre du Contrat de Territoire)

S'y ajoutent les opérations financières (capital dette / amortissements / écritures patrimoniales).

➤ **Fiscalité : rappel du cadre du versement Mobilité**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a instauré sur son territoire, le versement mobilité. Le versement mobilité est une contribution obligatoire des employeurs (privés/publics) de 11 salariés et plus, situés sur le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Son taux est aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération à 0,65 % (sur un maxi à 0,8%).

Ce taux sera maintenu pour 2026 pour un produit global de 1 480 k€ participant au financement des actions transport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur la recette liée à l'achat de titres de transport et demande quelle a été la réflexion depuis 2020 sur la gratuité, sur les lignes horaires, tracés, fréquences. Une politique peu ambitieuse qui ne s'inscrit pas dans une perspective de transition écologique dont le territoire a besoin, et là il parle du territoire, en référence à la remarque de Monsieur Eric SCARANO.

Monsieur Eric SCARANO indique qu'il y a dans le contrat des choses qui ont été vues avec le transporteur sur la transition vers un certain nombre de véhicules. La transition vers les véhicules n'est pas simple aujourd'hui. On se pose pas mal de questions sur la transition vers les véhicules électriques et autres modes de transport. Il y a un schéma d'expérimentation qui est en cours à l'heure actuelle sur le réseau pour les transitions de véhicules et qui sera plus largement développé sûrement dans la prochaine DSP.

Monsieur Eric SCARANO ajoute que l'idée et les objectifs du service étaient, il le rappelle afin que cela soit bien retranscrit, de mettre en place un système pour les personnes à mobilité réduite. Ce qui a été fait avec l'Handi'bus Agglo. Il s'agissait également de s'inscrire dans la démarche du PCAET avec le covoiturage qui n'est pas simplement qu'un mode de transport mais qui est aussi un moyen de baisser la charge CO<sup>2</sup> du transport. Cela a été mis en place. Il a été souhaité mettre en place une politique dynamique par rapport au versement mobilité qui existait peu, qui est en place à 0,65 pour les entreprises. Il a aussi été souhaité de maintenir un prix très bas à 0,50 centimes du transport.

Monsieur Eric SCARANO précise qu'aller très au-delà, c'est mettre en cause la situation budgétaire du service, tout cela a été maintenu, aujourd'hui tout est stabilisé ce qui n'était pas forcément le cas. Concernant la gratuité, il s'agit d'autre chose, c'est une décision plus globale de prise en charge mais ces thématiques-là ressurgiront lors de la négociation de la nouvelle DSP. Il s'agit d'un travail important en 2026 avec évidemment la reprise de la compétence à la Région puisque prévue pour l'année d'après et il y aura de très gros enjeux financiers dans lesquels il faudra tout repasser à ce moment-là.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUSET).**



**Délibération N°2026/13C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Régie Eau Potable**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif de la régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres du Conseil d'exploitation, de la Commission finances et du Bureau communautaire.

En rappelant ici qu'en application des règles de la comptabilité publique, la Régie d'Eau Potable dispose d'un budget propre, annexé au budget général et qui doit s'auto équilibrer par ses propres recettes.

Il est rappelé que, conformément à la délibération n°23 du 10 décembre 2019 créant ce budget, il est assujéti à la TVA et fonctionne sur un principe de crédits inscrits en Hors Taxes.

**Vote du Budget Primitif 2026 : éléments comptables**

Ce budget primitif 2026 se présente de manière globale en équilibre de la façon suivante :

**✚ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	2 770 400 €
Montant des dépenses :	2 770 400 €

**✚ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	2 637 000 €
Montant des dépenses :	2 637 000 €

Ce budget se présente de manière détaillée au niveau des chapitres de la façon suivante :

**➤ Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	1 563 600,00 €	70	Produits de services	2 690 400,00 €
012	Charges de personnel	235 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
014	Atténuation de produits	303 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00 €			
66	Charges financières	32 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	60 000,00 €			
68	Dotation de provisions	50 000,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 373 600,00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 705 400,00 €</b>
042	Opérations d'ordres	350 000,00 €	042	Opérations d'ordres	65 000,00 €
023	Virement à la section	46 800,00 €	002	Excédent reporté	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 770 400,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 770 400,00 €</b>

➤ **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	73 023,22 €	13	Subventions	197 900,00 €
16	Remboursements d'emprunts	50 375,02 €	16	Emprunts	1 982 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 733 155,90 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
23	Immobilisations en cours	655 445,86 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 512 000,00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 180 200,00 €</b>
040	Opérations d'ordres	65 000,00 €	040	Opérations d'ordres	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	021	Virement à la section	46 800,00 €
001	Déficit reporté	- €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 637 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 637 000,00 €</b>

Pour compléter ces éléments chiffrés et comptables, est jointe à la présente délibération la maquette réglementaire comptable M49 qui détaille l'ensemble des inscriptions (comptes et opérations) ainsi que ses annexes concernant notamment la dette et les amortissements liés à ce budget. Ce document vous rappelle par ailleurs le montant des inscriptions budgétaires 2025 en référence.

**Vote du Budget Primitif 2026 : Contenu et volet opérationnel**

Les inscriptions comptables détaillées dans la maquette visent à assurer et couvrir en fonctionnement :

- Les frais de fonctionnement des services communautaires (équipes d'ingénierie technique et administrative) qui assurent le suivi de la compétence (frais de personnel et de fonctionnement)
- La rémunération du contrat de prestation d'exploitation des installations de production et distribution
- Le reversement à l'AESN des redevances (pollution, prélèvement et consommation) appelées par la collectivité de manière réglementaire et à reverser (ces éléments ayant été explicités et validés par délibération du Conseil communautaire N°2024/184C en date du 12 décembre 2024 sur la mise en place de ces nouvelles redevances obligatoires et du 11 décembre dernier sur la validation du tarif 2026)
- Le virement à la section d'investissement qui vise à traduire une part d'autofinancement de nos investissements : pour rappel, ce budget perçoit sa recette principale (vente d'eau) en fonctionnement et il s'agit de procéder pour une part à un virement de crédits en investissement. Ici si un premier montant a été inscrit au BP, la clôture du budget 2025 et l'affectation du résultat liée au vote du Compte Administratif permettra de majorer ce virement (en réduisant le besoin de tirage d'emprunt)
- Les dotations réglementaires aux amortissements (amortissement de nos installations et équipements ramenés à une durée de vie)
- Les intérêts de la dette
- Les inscriptions pour non-valeur et impayés (lesquels font l'objet pour rappel d'une délibération spécifique ultérieure annuelle selon les montants transmis par les services du Trésor pour acceptation du Conseil communautaire) et d'une inscription en provision conformément aux recommandations des Chambres Régionales des Comptes.

Au niveau Etudes et Travaux (Fonctionnement et Investissement) :

- ✓ Suivi de l'étude de faisabilité de la fiabilisation (traitement de la qualité) et de la sécurisation (interconnexions réseaux)
- ✓ Suivi de l'étude pour le Schéma Directeur Adduction Eau Potable (SDAEP) et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- ✓ Consultation et lancement des travaux de démolition et renaturation sur les périmètres rapprochés du captage de Fécamp-Gohier (prescriptions de l'AP DUP FECAMP-GOHIER)
- ✓ Suivi des études de maîtrise d'œuvre pour le secteur Quai Bérigny : mise en conformité du réseau, lancement du marché et démarrage des travaux

- ✓ Lancement d'une mission AMO pour la construction d'unités de traitement / refonte de l'Usine de Traitement Eau Potable (UTEF) Fécamp-Gohier
- ✓ Consultation et lancement de travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable
- ✓ Consultation et lancement d'un marché (3 ans) d'analyses dans le cadre d'un suivi fin de la qualité des eaux brutes prélevées
- ✓ Travaux annuels de renouvellement des canalisations et de mises aux normes

Pour compléter ces éléments sur l'exercice de cette compétence, l'Agglomération continuera en 2026 d'exercer un suivi des conventions de délégation de compétence contractualisées avec les différents Syndicats existants sur le territoire.

### **Vote du Budget Primitif 2026 : les recettes**

Pour assurer le fonctionnement de la régie et celui du service public de distribution d'eau potable, le budget Eau Potable de la Communauté d'Agglomération s'appuie sur plusieurs recettes.

### **Le produit des ventes d'eau : recette de base et tarification 2026**

La recette de base et principale du budget eau potable provient du produit des ventes d'eau aux différents usagers, particuliers et professionnels. Aux volumes consommés est appliquée une tarification 2026 votée lors du dernier Conseil communautaire en prenant en compte l'inflation 2025 et la dynamique de réduction des consommations qui impacte les recettes.

Sur la base des volumes de référence précédemment facturés, le produit des ventes d'eau représentera un montant global évalué à 2 160 k€ (hors redevance à reverser, émissions d'impayés sur N-1 et prestations abonnés).

### **Les principales autres recettes :**

- Les redevances reversées à l'AESN (cf. Délibération 2024/184C du 12 décembre 2024)
- Les amortissements de subvention
- Les reprises de provisions pour non-valeur
- Le remboursement par le budget annexe Assainissement des frais de facturation (facturés par le prestataire de services qui assure la gestion usagers et la facturation) et mandatés sur le budget eau : un mécanisme de refacturation annuelle au budget assainissement est prévu à due proportion pour assurer la contribution de chaque budget à la couverture des frais de facturation soit 47 000 € / an
- Les subventions liées aux travaux et études mobilisées par l'agglomération en fonction des lignes disponibles chez les différents financeurs (le renouvellement étant par exemple peu ou non financé)
- Les emprunts (Cf Eléments du Rapport d'Orientations Budgétaires)

### **Vote du Budget Primitif 2026 : Programme de travaux, Tarification et éléments de contexte**

Dans le cadre du vote de son budget primitif Eau Potable 2026 et en écho à la tarification ci-dessus, la Communauté d'Agglomération souhaite rappeler différents éléments tenant à la gestion de son budget et à la dimension prospective qui l'accompagne en responsabilité.

La gestion de ce budget et de cette compétence Eau Potable s'inscrivent en effet aujourd'hui à la confluence de plusieurs facteurs et éléments de contexte explicités plus largement en marge du vote de la délibération tarifaire du 11 décembre dernier.

Avec notamment

1 / Un contexte environnemental et des objectifs nationaux d'amélioration qualitative de l'eau (nécessitant des investissements conséquents) et de réduction des consommations pour préserver la ressource (objectifs vertueux au plan environnemental mais qui réduit l'assiette de facturation et les recettes).

2 / Un budget qui doit intégrer l'inflation (IPC) qui produit ses effets sur les coûts d'exploitation et des investissements (matières, matériaux, réactifs, énergie, personnels...). L'adaptation en conséquence de la grille tarifaire est ainsi rendue nécessaire pour constituer le niveau d'épargne patrimoniale indispensable aux besoins de financement des investissements. Un niveau suffisant de résultat d'exploitation à affecter à la section d'investissement pour venir abonder la capacité d'autofinancement structurelle est en effet impératif dans le cadre d'un équilibre économique global du service public et afin de disposer également des capacités à réaliser des emprunts conséquents s'agissant des programmes d'investissement à réaliser sur les prochains exercices.

3 / La gestion du budget de la Régie prend aussi en compte une dimension pluriannuelle et prospective. Elle correspond ici aux logiques d'autorisation de programme pluri annuelle, ou de Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) dans lesquelles les collectivités gestionnaires doivent d'inscrire (correspondant notamment aux préconisations des chambres régionales des comptes) au-delà d'une gestion qui consisterait à considérer dans l'approche des recettes l'équilibre du seul exercice en cours.

Soucieuse de cette approche permettant de disposer des moyens propres à répondre aux enjeux de qualité et de continuité du service, l'Agglomération inscrit son budget dans une trajectoire pluriannuelle qui tient compte des études et travaux à mener et du plan de renouvellement des réseaux pour assurer la continuité de fonctionnement du service.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 et suivants, R 2224-19 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 10 décembre 2019 portant création des budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement pour le secteur de la Ville de Fécamp pour donner suite au transfert de ces compétences vers l'intercommunalité ;

Vu l'examen porté par la commission des Finances sur le projet de Budget Primitif et ses différentes composantes chiffrées et détaillées ;

Vu l'examen et l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires sur ce projet de financement ;

Vu la présentation de ce budget en Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 adoptant les tarifs eau potable pour 2026 ;

Considérant les besoins de financement liés au fonctionnement de la Régie et les opérations d'investissement à financer ;

Vu la grille tarifaire adoptée par délibération du 11 décembre dernier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ approuve le projet de Budget Primitif de la régie d'eau potable joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurant ;
- ✦ autorise dans ce cadre Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts ;
- ✦ autorise et approuver la perception et mobilisation des différentes recettes inscrites au Budget Primitif 2026, au travers notamment de la grille tarifaire applicable au service de l'eau potable de la régie de Fécamp précédemment adoptée.

Monsieur Didier LELCERC prend la parole.

*"Je vais être très bref.*

*Sur l'eau, même constat, aucune politique ambitieuse, les réseaux fuient, l'usage raisonné n'est pas encouragé, aucune stratégie lisible. Les schémas directeurs, alors là, sont enfin annoncés. Merci, on ne les a toujours pas, mais c'est bien. C'est ce que nous dénonçons depuis des années, un pilotage sans outils qui fait payer les usagers sans amélioration du service. La gouvernance reste opaque, syndicats parallèles, décisions hors du Conseil. Les décisions concernant une ressource vitale doivent être transparentes.*

*Merci."*

Monsieur le Président souligne que les réponses seront sans surprise en précisant qu'il y a déjà eu des échanges sur ces questions.

Monsieur Didier LECLERC indique à Monsieur le Président, qu'il ne s'attend pas vraiment à beaucoup de réponses ce soir de sa part.

Monsieur le Président répond qu'il en a déjà donné.

Monsieur Didier LECLERC précise que quelques réponses ont été données, sur les autres délibérations en tout cas.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas nouveau sur cette thématique eau, c'est un sujet majeur de santé. Quand il est dit des projets pas ambitieux, on distribue de l'eau, on renouvelle des canalisations. Les performances réseau, on le sait, ça n'existe pas un réseau 100% étanche, ça fait partie du fonctionnement, des renouvellements de canalisation sont effectués. D'ailleurs lorsqu'un renouvellement est réalisé, ils sont les premiers à nous faire la remarque que c'est compliqué pour les usagers parce qu'on fait des tranchées dans les routes.

Monsieur le Président ajoute que des renouvellements de canalisations ont été faits et d'autres sont programmés. On cherche à continuer à garantir un service de qualité, une disponibilité, mais on a aussi des investissements nouveaux à apporter sur le traitement de l'eau, c'est ce qu'il a été évoqué au travers de cette délibération-là. On n'attend pas, on engage, on avance et on sera dans cette démarche-là.

Il ne faut pas dire qu'il y a des coupures d'eau toutes les cinq minutes sur le territoire communautaire. Ce n'est pas vrai. On distribue de l'eau en permanence.

Monsieur Didier LECLERC précise qu'il a parlé du schéma directeur.

Monsieur le Président souligne que le sujet a déjà été abordé.

Monsieur Didier LECLERC indique que la demande a été faite et que les éléments n'ont pas été remis.

Monsieur le Président indique que le schéma directeur évoqué est en cours et ajoute que l'on n'est pas obligé d'avoir un schéma directeur.

Monsieur Didier LECLERC précise qu'il est fait référence à un schéma directeur et demande à le voir.

Monsieur le Président répond qu'il est fait référence à des travaux de réflexion sur les schémas directeurs.

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK indique une réflexion sur le sujet de l'eau, puisque certains voudraient laisser penser qu'en fait, partout sur tous les territoires, et pas que chez nous, on pourrait baisser le prix de l'eau. Il faut juste être responsable sur ce sujet. On ne peut pas faire croire à nos concitoyens qu'on baissera. Quiconque baissera le prix de l'eau, sauf en effet à renoncer à tous les investissements que nous savons encore extrêmement nombreux sur ce territoire comme ailleurs parce qu'en général nos structures, nos réseaux pour certains datent d'il y a plus de 80 ans. On est encore sur certains territoires sur de l'unitaire, alors qu'on sait très bien qu'il faudrait être sur du séparatif.

Donc aujourd'hui, faire croire à nos concitoyens qu'on pourrait baisser le prix de l'eau, c'est tout simplement leur mentir ou les mettre en danger.

Monsieur Didier LECLERC précise ne pas avoir parlé du prix de l'eau et ajoute ne pas comprendre cette intervention.

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK indique à Monsieur Didier LECLERC ne pas lui avoir répondu à lui mais avoir dit qu'il y avait cette remarque sur de nombreux territoires.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/14C :**

**Finances : Budget Primitif 2026 - Budget Régie Assainissement Collectif**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Il est soumis aujourd'hui à votre approbation le projet de Budget Primitif de la régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de l'exercice 2026, tel qu'il a été examiné et validé par les membres du Conseil d'exploitation, de la Commission finances et du Bureau communautaire.

En rappelant ici qu'en application des règles de la comptabilité publique, la Régie d'Assainissement dispose d'un budget propre, annexé au budget général et qui doit s'auto équilibrer par ses propres recettes.

Il est rappelé que conformément à la délibération n°23 du 10 décembre 2019 créant ce budget, il est assujetti à la TVA et fonctionne sur un principe de crédits inscrits en Hors Taxes.

**Vote du Budget Primitif 2026 : éléments comptables**

Ce budget primitif 2026 se présente de manière globale en équilibre de la façon suivante :

**✚ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Montant des recettes :	3 177 000 €
Montant des dépenses :	3 177 000 €

**✚ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Montant des recettes :	2 830 285 €
Montant des dépenses :	2 830 285 €

Ce budget se présente de manière détaillée au niveau des chapitres de la façon suivante :

**➤ Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
011	Charges à caractères général	1 927 000,00 €	70 Produits de services	2 950 000,00 €
012	Charges de personnel	194 000,00 €	74 Dotations et participations	6 534,00 €
014	Atténuation de produits	22 000,00 €	76 Produits financiers	30 466,00 €
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00 €		
66	Charges financières	35 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles	125 000,00 €		
68	Dotations de provisions	90 000,00 €		
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 513 000,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 987 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordres	340 000,00 €	042 Opérations d'ordres	190 000,00 €
023	Virement à la section	324 000,00 €	002 Excédent reporté	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 177 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 177 000,00 €</b>

➤ **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat edt travaux	28 427,80 €	13	Subventions	971 514,00 €
16	Remboursements d'emprunts	231 262,90 €	16	Emprunts	1 134 771,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 247 318,50 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
23	Immobilisations en cours	1 073 275,80 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 580 285,00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 106 285,00 €</b>
040	Opérations d'ordres	190 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	021	Virement à la section	324 000,00 €
001	Déficit reporté	- €	040	Opératons d'ordre	340 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 830 285,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 830 285,00 €</b>

Pour compléter ces éléments chiffrés et comptables est jointe à la présente délibération la maquette réglementaire comptable M49 qui détaille l'ensemble des inscriptions (comptes et opérations) ainsi que ses annexes concernant notamment la dette et les amortissements liés à ce budget. Ce document vous rappelle par ailleurs le montant des inscriptions budgétaires 2025 en référence.

**Vote du Budget Primitif 2026 : Contenu et volet opérationnel**

Les inscriptions comptables détaillées dans la maquette visent à assurer et couvrir en fonctionnement :

- Les frais de fonctionnement des services communautaires (équipes d'ingénierie technique et administrative) qui assurent le suivi de la compétence (frais de personnel et de fonctionnement)
- La rémunération du contrat de prestation d'exploitation des installations de traitement des eaux usées
- Le reversement à l'AESN des redevances (modernisation des réseaux et de performance) appelées par la collectivité de manière réglementaire et à reverser (ces éléments ayant été explicités et validés par délibération du Conseil communautaire N°2024/184C en date du 12 décembre 2024 sur la mise en place de ces nouvelles redevances obligatoires et du 11 décembre dernier sur la validation du tarif 2026)
- Le virement à la section d'investissement qui vise à traduire une part d'autofinancement de nos investissements : pour rappel, ce budget perçoit sa recette principale (vente d'eau) en fonctionnement et il s'agit donc de procéder pour une part à un virement de crédit en investissement. Ici si un premier montant a été inscrit au BP, la clôture du budget 2025 et l'affectation du résultat liée au vote du Compte Administratif permettra de majorer ce virement (en réduisant le besoin de tirage d'emprunt inscrit au BP)
- Les dotations réglementaires aux amortissements (amortissement de nos installations et équipements ramenés à une durée de vie)
- Les intérêts de la dette
- Les inscriptions pour non-valeur et impayés (lesquels font l'objet pour rappel d'une délibération spécifique ultérieure annuelle selon les montants transmis par les services du Trésor pour acceptation du Conseil communautaire) et d'une inscription en provision conformément aux recommandations des Chambres Régionales des Comptes
- Le remboursement par le budget annexe Assainissement des frais de facturation (facturés par le prestataire de services qui assure la gestion usagers et la facturation) et mandatés sur le budget eau : un mécanisme de refacturation annuelle au budget assainissement est prévu à due proportion pour assurer la contribution de chaque budget à la couverture des frais de facturation soit 47 000 € pour 2024 et 47 000 € pour 2025

Au niveau Etudes et Travaux (Fonctionnement et Investissement) :

- ✓ Suivi du marché AMO pour le lancement du marché d'étude pour la mise à jour du Schéma Directeur Assainissement, puis suivi
- ✓ Suivi des études de maîtrise d'œuvre pour le secteur Quai Bérigny : mise en conformité du réseau, lancement du marché et démarrage des travaux
- ✓ Consultation et lancement d'une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de rejets directs au milieu naturel (Le Martinet, La Voûte et la Valmont), par la création de réseaux séparatifs

- ✓ Consultation et lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux séparatifs Eaux Usées et Eaux Pluviales pour la desserte en assainissement collectif du quartier Chemin des Marais, Chemin de Briqueville et rue des Murs Fontaine (secteur voué à l'assainissement collectif au zonage Assainissement)
- ✓ Travaux annuels de renouvellement des canalisations et de mises aux normes

Pour compléter ces éléments sur l'exercice de cette compétence, l'Agglomération continuera en 2026 d'exercer un suivi des conventions de délégation de compétence contractualisées avec les différents Syndicats existants sur le territoire.

#### **Vote du Budget Primitif 2026 : les recettes**

Pour assurer le fonctionnement de la régie et celui du service public d'assainissement des eaux usées, le budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération s'appuie sur plusieurs recettes.

#### **Le produit des redevances assainissement : recette de base et tarification 2026**

La recette de base et principale du budget assainissement provient du produit des redevances d'assainissement collectées auprès des différents usagers, particuliers et professionnels. Aux volumes consommés est appliquée une tarification 2026 qui s'établit comme suit :

Sur la base des volumes de référence précédemment facturés et prenant en compte les tarifs proposés, ces recettes représenteront à titre indicatif :

- 2 650 000 € pour la partie Assainissement

#### **Les principales autres recettes :**

- Les redevances reversées à l'AESN (cf. Délibération N°2024/184C du 12 décembre 2024)
- Les amortissements de subvention
- Les reprises de provisions pour non-valeur
- Les subventions liées aux travaux et études mobilisées par l'agglomération en fonction des lignes disponibles chez les différents financeurs (le renouvellement étant par exemple peu ou non financé)
- Les emprunts (Cf Eléments du Rapport d'Orientations Budgétaires)

#### **Vote du Budget Primitif 2026 : Programme de travaux - Tarification et éléments de contexte**

Dans le cadre du vote de son budget primitif Assainissement 2026, et en écho à la tarification ci-dessus, la Communauté d'Agglomération souhaite rappeler différents éléments tenant à la gestion de son budget et à la dimension prospective qui l'accompagne en responsabilité.

La gestion de ce budget et de cette compétence Assainissement s'inscrivent en effet aujourd'hui à la confluence de plusieurs facteurs et éléments de contexte explicités plus largement en marge du vote de la délibération tarifaire du 11 décembre dernier.

1 / Un contexte environnemental et des objectifs nationaux d'amélioration du traitement des eaux usées et de limitation des rejets

2 / Un budget qui doit intégrer l'inflation (IPC) qui produit ses effets sur les coûts d'exploitation et des investissements (matières, matériaux, réactifs, énergie, personnels...). L'adaptation en conséquence de la grille tarifaire est ainsi rendue nécessaire pour constituer le niveau d'épargne patrimoniale indispensable aux besoins de financement des investissements. Un niveau suffisant de résultat d'exploitation à affecter à la section d'investissement pour venir abonder la capacité d'autofinancement structurelle est en effet impératif dans le cadre d'un équilibre économique global du service public et afin de disposer également des capacités à réaliser des emprunts conséquents s'agissant des programmes d'investissement à réaliser sur les prochains exercices.

3 / La gestion du budget de la Régie prend aussi en compte une dimension pluriannuelle et prospective. Elle correspond ici aux logiques d'autorisation de programme pluri annuelle, ou de Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) dans lesquelles les collectivités gestionnaires doivent d'inscrire (correspondant notamment aux préconisations des chambres régionales des comptes) au-delà d'une gestion qui consisterait à considérer dans l'approche des recettes l'équilibre du seul exercice en cours.

Soucieuse de cette approche permettant de disposer des moyens propres à répondre aux enjeux de qualité et de continuité du service, l'Agglomération inscrit son budget dans une trajectoire pluriannuelle qui tient compte des études et travaux à mener et du plan de renouvellement des réseaux pour assurer la continuité de fonctionnement du service.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 et suivants, R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 10 décembre 2019 portant création des budgets annexes des régies de l'eau et de l'assainissement pour le secteur de la Ville de Fécamp pour donner suite au transfert de ces compétences vers l'intercommunalité ;

Vu l'examen porté par la commission des Finances sur le projet de Budget Primitif et ses différentes composantes chiffrées et détaillées ;

Vu l'examen et l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires sur ce projet de budget primitif ;

Vu la présentation de ce budget en Bureau communautaire ;

Considérant les besoins de financement liés au fonctionnement de la régie et les opérations d'investissement à financer ;

Vu la grille tarifaire adoptée par délibération du 11 décembre dernier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le projet de Budget Primitif de la Régie d'Assainissement joint en annexe et l'ensemble des inscriptions budgétaires y figurante.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les crédits d'emprunt inscrits en recettes de la section d'investissement au titre du présent budget, et à signer tout document et contrat afférent à la souscription de ces emprunts.
- ✚ autorise et approuver la perception et mobilisation des différentes recettes inscrites au Budget Primitif 2026, dont les redevances assainissement telles que validées par la grille tarifaire adoptée précédemment.
- ✚ autorise le remboursement par le budget annexe Régie Assainissement au budget annexe Régie de l'Eau des frais de facturation et gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation des consommations et redevances, relances et relations abonnés payés contractuellement par le seul budget de l'eau au prestataire qui les réalise) sur la base d'un montant fixé à 47 000 € pour 2026, cette somme représentant la quote part des coûts de facturation liés au budget assainissement compte tenu des prestations de facturation réalisées pour ce budget.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/15C :**

**Finances : Modification et création d'AP/CP**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à l'Agglomération de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, l'Agglomération gère chaque année une partie des projets d'investissement pluriannuels de l'intercommunalité en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapprochant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'Agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les Crédits de Paiement non utilisés en année N sont automatiquement redistribués soit en année N+1 soit à la dernière année de vie de l'AP par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP lors du budget primitif de l'année N+1.

Compte tenu de ces éléments ;

Compte tenu des délibérations précédemment adoptées pour fixer le montant des opérations gérées en AP/CP ;

Compte tenu des ajustements de crédits et de leur répartition pluriannuelle à modifier dans le cadre du vote du Budget Primitif, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les modifications suivantes apportées au tableau des AP/CP sur nos différents budgets (ces éléments sont aussi repris et détaillés dans la maquette budgétaire), les principales modifications apportées ("correctifs de la répartition des crédits") visant à reporter les crédits 2025 non consommés sur l'exercice 2026 :

**SUR LE BUDGET GENERAL**

Modification AP - 2023 - BG - 01 : GEMAPI -MATERIEL DE LA REGIE, correctif de la répartition des crédits

Modification AP - 2023 - BG - 02 : GEMAPI - AMENAGEMENT DE BASSIN ET HYDRAULIQUE DOUCE, correctif de la répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - BG - 03 GEMAPI - Petit Val / Bec au Cauchois : Diminution du montant de l'AP (-188 001,66) / Correctif sur la répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - BG - 04 GEMAPI PETITES DALLES GRANDES DALLES : Correctif sur la répartition des crédits

Modification AP - 2023 - BG - 05 : PROGRAMME MARES : correctif répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - BG - 06 : AMENAGEMENT HYDRAULIQUE COLLEVILLE : Clôture de l'opération

Modification AP - 2023 - BG - 07 : AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Modification (-19 990,90) du montant de l'AP et correctif de la répartition des crédits.

Modification AP - 2024 SUBMERSION : Correctif de la répartition des crédits

Création AP - 2026- BG-09 Nouvelle crèche : Création de l'AP

Création AP - 2026 -BG 10 Réhabilitation siège création Bureaux (étage maison de santé) : Création de l'AP (4 920 000)

### **SUR LE BUDGET TEOM**

Modification AP - 2023 - OM - 01 : CONTENEURISATIONS : Correctif répartition des crédits.

Modification AP - 2025 - OM - 02 DECHETERIE EPREVILLE : correctif répartition des crédits

### **SUR LE BUDGET CENTRE AQUATIQUE**

AP - 2023 - CA - 01 : REHABILITATION (EN PARTIE THERMIQUE) DU CENTRE AQUATIQUE DE FECAMP : Modification du montant de l'AP (+426 688,67) et correctifs de la répartition des crédits.

### **SUR LE BUDGET EAU :**

Modification AP - 2023 - SEP - 01 : RENOUELEMENT, correctif sur la répartition des crédits.

Modification AP - 2026 -SEP - 01 RENOUELEMENT : Evolution du montant de l'AP et modification de la répartition des crédits

Modification AP - 2023 - SEP - 02 : SCHEMA DIRECTEUR, correctif sur la répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - SEP - 04 : RENOUELEMENT RESEAU BERIGNY, modification du montant de l'AP (-150 000) / correctif sur la répartition des crédits.

Création AP - 2026 - SEP 01 : Création de l'AP (8 200 000)

### **SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Modification AP - 2023 - SAC - 01 : Renouvellement : Evolution du montant de l'AP (+ 500 000) et de la répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - SAC - 02 : TRAVAUX SDA : Modification de la répartition des CP.

Modification AP - 2023 - SAC - 04 : MISE EN CONFORMITE RESEAU SECTEUR BERIGNY, correctifs de la répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - SAC - 05 : DEVOIEMENT RESEAUX CIMETIERE FECAMP, Modification du montant de l'AP (+ 10 000) et de la répartition des crédits.

Modification AP - 2023 - SAC - 06 : STEU, Modification du montant de l'AP (- 53 000) et correctifs sur la répartition des CP.

Modification AP - 2023 - SAC - 07 : REJET NON-CONFORME Modification de la répartition des crédits

Modification AP - 2025- SAC -01 Desserte : Modification de la répartition des crédits

### **SUR LE BUDGET CENTRE DE SANTE**

Modification AP - 2024 - CDSI - 01 : Maison de Santé : Modification du montant de l'AP (- 1 730 000) et correctifs sur la répartition des crédits

## SUR LE BUDGET TRANSPORT

Création AP - 2026 - BT 01 - Schéma cyclable : Création de l'AP (2 500 000)

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/16C :**

**Finances : Attributions de compensation 2026**

**Rapporteur : David ROUSSEL**

Comme chaque année, il appartient au Conseil communautaire d'individualiser les montants d'attribution de compensation à verser aux communes, ou à percevoir par l'intercommunalité, par l'adoption d'une délibération spécifique.

Pour rappel ces montants sont établis en partant des montants historiques de fiscalité professionnelle transférés vers l'intercommunalité (mise en place de la fiscalité professionnelle unique au sein des anciennes Communautés de communes de Fécamp et Valmont), et des transferts (ou restitutions) de compétences opérées entre communes et intercommunalités.

Ces montants ont été déterminés et validés dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à laquelle les communes ont été associées (pas de modifications depuis les derniers transferts GEPU).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les montants (à verser ou reverser) s'établissent en fonctionnement par commune comme suit pour l'exercice 2026 :

Reversement de la commune à l'intercommunalité :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 FONCTIONNEMENT
Ancretteville sur Mer	7 840 € + 253 € en report d'Attribution de Compensation d'investissement
Angerville la Martel	4278 €
Ecretteville sur Mer	4 377 € + 304 € en report d'Attribution de Compensation d'investissement
Eléot	17 559 €
Riville	7 181 €
Sainte Hélène Bondeville	26 654 €
Saint Pierre en Port	27 557 €
Sassetot le Mauconduit	28 191 €
Sorquainville	664 €
Theuville aux Maillots	8 916 €
Thiétreville	98 €
Ypreville Biville	1 451 €

Versement de l'intercommunalité à la commune :

<b>COMMUNE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 FONCTIONNEMENT</b>
Colleville	37 588 €
Contremoulins	12 793 €
Criquebeuf en Caux	3 611 €
Epreville	11 132 €
Fécamp FONCT	1 806 774 €
Froberville	28 223 €
Ganzeville	1 091 €
Gerponville	2 923 €
Gerville	16 411 €
Les Loges	10 580 €
Limpville	1 298 €
Maniquerville	5 311 €
Saint Léonard	121 896 €
Senneville sur Fécamp	14 796 €
Thérouldeville	18 823 €
Thiergeville	2 234 €
Tourville les Ifs	14 148 €
Toussaint	26 633 €
Valmont	56 470 €
Vattetot sur Mer	375 €
Yport	18 510 €

Les montants (à verser ou reverser) s'établissent en investissement par communes comme suit pour l'exercice 2026 :

Reversement de la commune à l'intercommunalité (via attribution de compensation en investissement) :

<b>COMMUNE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 INVESTISSEMENT</b>
Ancretteville sur Mer	0 €
Angerville la Martel	2 827 €
Colleville	1761€
Contremoulins	122 €
Criquebeuf en Caux	1 631 €
Ecretteville sur Mer	0 €
Elétot	1 254 €

Epreville	2 205 €
Fecamp INV	236 850 €
Froberville	3 674 €
Ganzeville	1 021 €
Gerponville	617 €
Gerville	962 €
Les loges	1 227 €
Limpiville	660 €
Maniquerville	959 €
Riville	371 €
Saint Léonard	3 925 €
Sainte Hélène Bondeville	1 766 €
Saint Pierre en Port	3 964 €
Sassetot le Mauconduit	2 340 €
Senneville sur Fécamp	2 744 €
Sorquainville	228 €
Thérouldeville	2 037 €
Theuville aux Maillots	810 €
Thiergeville	338 €
Thiétreville	592 €
Tourville les Ifs	1 007 €
Toussaint	2 258 €
Valmont	3 320 €
Vattetot sur Mer	585 €
Yport	5 954 €
Ypreville Biville	591 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ valide le montant des attributions de compensation à verser aux communes par l'intercommunalité, ou à reverser par les communes pour les attributions de compensation dites négatives.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



Fécamp  
Communauté d'Agglomération

## **Délibération N°2026/17C :**

**Contrat de territoire : Autorisation de signature - Adoption de la maquette financière - Mobilisation de financements**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre de ses démarches de mobilisation de financements au soutien des projets d'investissement, de développement d'infrastructures et d'équipements portés par l'intercommunalité et ses communes membres, la Communauté d'Agglomération a engagé un processus de finalisation d'un nouveau contrat de financement, le "Contrat de Territoire" avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

### **Rappel du cadre général des contrats de territoire et de ses objectifs et priorités de développement**

Le Contrat de Territoire a pour objet principal de faciliter et concrétiser, par la mobilisation de moyens financiers, la réalisation de projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable des territoires.

En ce sens, il participe à l'attractivité locale du territoire qui en est doté, ainsi que, plus largement, à celle du Département et de la Normandie. Il permet également de répondre à certains besoins des populations au travers du développement d'équipements et de politiques de services publics liées.

Le Contrat de Territoire traduit au final le croisement entre la stratégie du territoire concerné, ses priorités déclinées en projets et les grandes orientations régionales et départementales définies au titre des contrats de territoire et dans lesquelles ces projets doivent s'inscrire.

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient ainsi les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire,
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité,
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale,
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Concernant le Département, les projets retenus dans les programmations des contrats de territoire doivent notamment concourir à améliorer le cadre de vie, favoriser la transition écologique du territoire, accroître l'attractivité et l'accès aux services du quotidien.

Ils doivent s'inscrire plus spécifiquement dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Les équipements structurants de loisirs, culture, tourisme, sport et patrimoine local,
- La transition écologique,
- Les opérations d'aménagement d'espaces publics et centres bourgs,
- Le développement des usages numériques,
- L'amélioration de l'accessibilité des services au public,
- Le soutien à la démographie médicale,
- L'insertion.

A l'appui de ses différents documents de planification stratégique (PLUi, schéma de développement économique et touristique, Contrat Local de Santé, Plan Climat Air Energie Territorial, Stratégie Territoire 100 % Energies Renouvelables 2040) la Communauté d'Agglomération a construit un projet de territoire et de développement articulé notamment autour de plusieurs axes :

- Attractivité économique et touristique pour renforcer la création d'emplois
- Développement d'une politique de services publics de proximité et d'équipements en réponse aux besoins des habitants
- Renforcement de l'offre de santé et lutte contre la désertification médicale
- Revitalisation centre-ville et centres bourgs
- Actions en faveur de la transition énergétique et environnementale
- Développement et gestion des mobilités douces

A la convergence de ses axes d'intervention et de développement prioritaires respectifs, la Communauté d'Agglomération a donc travaillé à la finalisation de projets répondant à ces différents enjeux.

Un processus d'instruction en lien avec les services régionaux et départementaux en charge et de maturation des différentes fiches actions correspondant à différents projets communaux et intercommunaux en réflexion a donc été engagé, accompagnant la construction et finalisation parallèle de ces projets.

Cette démarche a conduit à retenir au final 13 projets matures, solidement cofinancés engagés ou en voie d'engagement pour une réalisation à court terme.

Cette maquette financière devant aussi répondre aux capacités d'interventions financières arrêtées pour ces dispositifs par la Région et le Département et des maitres d'ouvrage pour la part résiduelle à financer.

### **Rappel du cadre contractuel pluriannuel du Contrat de Territoire**

Le Contrat de Territoire est signé pour la période 2023-2027 et s'achève au 31 décembre 2027. Chaque projet inscrit au contrat devra faire l'objet d'une demande de subvention, adressée complète par le maître d'ouvrage, à la Région et au Département, au stade "résultats des appels d'offres" impérativement avant le 31 décembre 2027.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département.

Deux éléments ici sur la périodicité du contrat.

D'abord sur sa rétroactivité,

Composé de différents projets parfois à différents stades d'avancement, sa signature début 2026 n'empêche pas le soutien à des projets développés antérieurement ou engagés.

Le Contrat de Territoire vaut en effet autorisation de démarrage anticipé des projets inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou 2024, sauf modalités particulières propres aux dispositifs d'intervention sollicités.

Pour illustrer cette situation, la réhabilitation du Centre Aquatique, engagée en 2024 et finalisée mi 2025, fera bien l'objet d'un soutien financier (1 050 000 €) au titre du présent contrat, même chose pour une opération comme la réhabilitation du centre bourg de Valmont.

Ensuite sur sa temporalité, son achèvement et révision,

Si le contrat "s'achève" au 31 décembre, des projets déposés avant cette date pourront ainsi "continuer" leur déroulé après et jusqu'à achèvement en bénéficiant de soutiens accordés au titre de la période "2023/2027".

À l'initiative du territoire, le Contrat de Territoire pourra enfin, le cas échéant, faire l'objet d'une révision sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

La révision pourra concerner :

- La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,

- L'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le projet de territoire et ses priorités,
- La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

En fonction de l'évolution du degré de maturité de certains projets du territoire non-inscrits dans la version du contrat adopté aujourd'hui, une révision pourra donc permettre le cas échéant leur ajout.

Un comité de suivi sera mis en place avec les différents porteurs de projets pour mesurer l'évolution des projets inscrits et l'ouverture de ce processus de révision.

### **Bilan du contrat et Maquette financière**

13 projets sont inscrits au Contrat proposé par la Communauté d'Agglomération.

De manière équilibrée, 5 portés par la Communauté d'Agglomération, 3 par Fécamp Ville Centre et 5 par les communes.

Au travers de ces 13 projets sont visés différents champs répondant aux enjeux de développement et d'attractivité du territoire et aux besoins des habitants :

- Le développement économique et la création d'emploi
- L'attractivité touristique et la gestion des flux touristiques
- La dynamisation ou rénovation des centre villes et centres bourgs
- Le soutien au commerce et à l'artisanat (Dispositif ACTes)
- Le développement des mobilités douces
- La pratique du sport à l'appui d'équipements rénovés, modernisés et agrandis ou permettant encore le développement de nouvelles disciplines
- L'offre de santé à l'appui de deux équipements de santé répartis sur le territoire et attractifs pour de nouveaux praticiens
- Le soutien aux pratiques culturelles et associatives (espace Jules Ferry)
- La production d'énergies renouvelables et le développement de l'autoconsommation à l'appui notamment du développement de l'énergie photovoltaïque sur plusieurs projets d'équipement inscrit au contrat (piscine, maison de santé)
- Une consommation foncière réduite à l'appui de plusieurs projets de résorption de friches et requalifications / rénovations d'équipements

Ces projets représentent un investissement global de 25,5 m€ et des financements Région et Département mobilisés pour 7,4 m€.

Couplés à d'autres financements mobilisés pour ces projets (Etat, Fonds européens), ce contrat contribue à assurer un soutien financier supérieur en moyenne à 50 % sur ces projets d'investissement.

La maquette financière jointe en annexe de la présente délibération détaille ces éléments.

Est jointe également la convention cadre qui définit les objectifs et modalités de fonctionnement du Contrat de Territoire défini ci-dessus.

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que la Région et le Département ont souhaité, au travers du Contrat de Territoire signé avec les intercommunalités, pérenniser (faisant suite à d'anciens Contrats de Territoire et de Pays signés sur les mandatures précédentes) et mettre en place des mécanismes financiers puissants et incitatifs au service des stratégies de développement qui permettent d'accompagner les territoires vers les transitions durables nécessaires ;

Considérant qu'il s'agit pour la Région Normandie, au travers de ces contrats et des projets qui s'y inscrivent, de répondre aux défis à relever pour faire de la Normandie un territoire encore plus dynamique, pleinement

engagé dans les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, qui offre un cadre de vie résilient, de qualité et attractif ;

Considérant l'engagement de la Région, chef de file de l'aménagement du territoire, qui a pour objectif un aménagement équilibré et durable de la Normandie, par l'accompagnement de projets visant à la revitalisation, au développement, à la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble des territoires normands ;

Considérant la volonté du Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale, d'accompagner les investissements structurants des territoires, avec pour objectif de participer à l'amélioration du cadre de vie, de concourir à la transition écologique, de faciliter l'accès aux services du quotidien et d'accroître l'attractivité des territoires ;

Considérant le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral tel que décliné dans ses différents documents de planification stratégiques ;

Considérant l'intérêt s'attachant à l'inscription de l'Agglomération et de ses communes dans le dispositif du Contrat de Territoire proposé par la Région Normandie et le Département de la Seine Maritime et visant à la mobilisation de soutiens financiers et subventions contribuant à la réalisation des projets d'investissement du territoire ; Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoire établi avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime et assurant la mobilisation de financements contribuant à la réalisation des projets d'investissement structurants et d'équipements portés par la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;
- ✦ valide dans ce cadre les termes de la convention cadre détaillant les objectifs et modalités de fonctionnement du contrat, ainsi que la maquette financière précisant le cadre de contractualisation financière ;
- ✦ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Eric SCARANO demande si ce contrat prévoit ce qu'on appelle une clause de revoyure, c'est-à-dire qu'il y a la possibilité d'avoir des entrants nouveaux, et s'il y aura des clauses de dégageant, c'est-à-dire quand on a la certitude que les projets ne se feront pas, ce qui est un gros problème des contractualisations. Cela libérera des crédits pour des projets nouveaux qui pourraient en bénéficier.

Monsieur le Président indique que la Région et le Département n'ont pas fermé la porte à des discussions dites de revoyure. Aujourd'hui, dans la discussion avec les différents partenaires de contractualisation, c'est-à-dire l'Agglomération et les communes de l'Agglomération, les projets sont globalement bien aboutis et donc devraient voir le jour. Mais effectivement, on a un plafond maximum et les demandes nouvelles qui pourraient arriver pourraient faire l'objet d'une re-discussion avec la Région et le Département ou rentrer dans le prochain Contrat de Territoire selon leur avancement.

Aujourd'hui, la demande a été très explicite, ils souhaitaient que ce soit des projets matures, c'est-à-dire bien établis. Il y avait une construction de projets qui devaient être matures et réalisables financièrement, justifiables. Il y a eu un regard très fin des services et des Vice-présidents de Région et Département sur le sujet lors des négociations.

Monsieur Didier LECLERC prend la parole.

*"Au contrat de territoire, c'est vrai qu'on en a déjà parlé un peu tout à l'heure, mais sont inscrites des opérations pour lesquelles nous avons déjà signifié notre désaccord. On l'a déjà dit, le déplacement du Centre de Santé, le déplacement de la crèche. On notera que les travaux au Nid de Verdier pour les tennis ont été subventionnés, ce qui permettra à la Ville de Fécamp de tenir ses promesses. Mais on peut ici faire un parallèle avec d'autres équipements sportifs qui sont présentés comme tout à fait indispensables et d'intérêt général. Je*

*veux parler du terrain de foot synthétique du Ramponneau par exemple. Quel dommage finalement de ne pas l'avoir inscrit."*

Monsieur David ROUSSEL indique avoir parlé tout à l'heure des restes à charge, c'est-à-dire qu'il y a toujours des équipements, quand on fait des investissements, que vous mettez sur les contrats comme celui-ci. Il est fait la même chose pour les demandes subventions auprès de l'Etat. Aujourd'hui, la stratégie c'est d'avoir moins de projets mais mieux financés. C'est toujours les taux de financement qui doivent être plus importants. Plutôt que de saupoudrer quelques pourcents sur tous les projets, il vaut mieux se concentrer sur quelques projets sur lesquels nous sommes bien accompagnés, ce qui est le cas aujourd'hui sur le tennis, comme il l'a été indiqué.

Pour le terrain du Ramponneau, Monsieur David ROUSSEL précise que c'est un débat qui se tiendra en Conseil municipal si Monsieur Didier LECLERC le souhaite, mais d'autres financements aussi ont été recherchés. Pour le Contrat de Territoire, il s'agit de l'équipement sportif, celui du Nid de Verdier, qui a été désigné, et il faut se féliciter d'être accompagné à cette hauteur-là.

Monsieur Didier LECLERC indique qu'il lui semble avoir parlé du Contrat de Territoire le 5 décembre 2025. Il faudrait regarder les échanges qui se sont tenus.

Monsieur Didier LECLERC précise être content de découvrir le tableau et remercie pour les renseignements.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux votes contre (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/18C :**

**Convention Territoriale Globale : Accompagnement à l'accès au droit et services publics - Maison France Services Itinérante**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le projet d'ouverture d'une Maison France Services (MFS) est inscrit à la programmation d'actions de la Convention Territoriale Globale - CTG 2024/2027, signée avec la CAF76, au titre de l'axe d'intervention : l'accès aux droits et au numérique. C'est également un axe transversal inscrit dans les dispositifs contractuels pilotés par la collectivité : le Contrat Local de Santé (CLS) dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ; et la Politique de la Ville dont l'objectif est de prendre en compte l'accès aux droits en lien avec l'emploi, la mobilité, la santé et logement. Les MFS ont pour objectif de faciliter un accès de proximité aux principales démarches administratives pour l'ensemble des habitants d'un même bassin de vie. Plus largement ce projet d'ouverture s'inscrit aussi dans la logique de diffusion des services publics en milieu rural portée par la Communauté d'Agglomération et en accompagnement de la démarche d'animation développée par l'Espace de Vie Sociale en milieu rural en cours de déploiement.

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> campagne de lancement de nouveaux projets de création de MFS, par courrier du 24 novembre 2025, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime a validé le projet d'ouverture d'une MSF portée par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral remplissant les conditions pour être labélisé France Services dont le critère d'une offre de service mise en œuvre à l'échelle intercommunale et en complémentarité avec une offres existantes de points d'accès aux droit gérés à une échelle communale.

Cette labélisation a par ailleurs officiellement été annoncée lors du Salon des Maires de France par les Ministres de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, de la Ville et du Logement, de la Ruralité, de l'Action Publique et de la Fonction publique et Simplification.

La mise en place d'une MFS à l'échelle du territoire est l'aboutissement de la démarche portée par la collectivité à travers ses différentes politiques visant à maintenir le service public local au plus près des usagers. Les Maisons France Services rassemblent en effet l'ensemble des partenaires suivants permettant aux habitants d'un territoire d'effectuer toutes démarches administratives en un seul lieu, et notamment :

- Les allocations familiales (CAF)

- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite (Carsat)
- Les finances publiques (DDFiP)
- France Rénov'
- France travail
- L'Urssaf
- La Mutualité sociale et agricole (MSA)
- Point-Justice

Les particularités du projet MFS conçu par la Communauté d'Agglomération et soulignées par les services de la Préfecture sont d'une part son itinérance en milieu rural. Dans une logique d'aller-vers et d'équité territoriale, la MFS s'appuiera en effet sur les permanences rurales et itinérantes mises en place par l'Espace de Vie Sociale (EVS) permettant aux usagers de procéder à leurs principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain et de les accompagner dans les démarches dématérialisées. Et d'autre part, son articulation avec les services de la collectivité déjà existants : la Maison de Justice et du Droit (MJD) et le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), des services qui figurent parmi les partenaires d'une MFS qui par ailleurs sont présents à chaque édition du Forum d'accès aux droits et aux services organisé par l'agglomération depuis 2022.

L'ouverture au public de la MFS de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026 avec pour premier lieu d'implantation et de démarrage de son accueil principal : les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération bien identifiés par les habitants du territoire. Des permanences délocalisées en commune seront par la suite mise en œuvre ainsi qu'une réflexion sur le site définitif d'implantation. L'équipe des conseillers France Services sera chargée d'accueillir, orienter, aider les administrés à l'utilisation des outils numériques et dans leur relation avec différents opérateurs.

Vous trouverez ci-dessous en page 3 le calendrier de mise en œuvre de la MSF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, d'objectifs et financement avec les services de l'Etat,
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes, dont le forfait de fonctionnement annuel de 50 000 € mis en place par l'Etat,
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder aux recrutements nécessaires pour la constitution des conseillers France Services par voie externe et de mobilité interne.

Madame Marie -Agnès POUSSIER-WINSBACK prend la parole.

*"Les Maisons France Services sont le moyen de faire taire ceux qui disent que tout était mieux avant. Mais est-ce que des territoires ruraux avaient accès à la CAF, une aide appropriée pour remplir les feuilles d'impôt ....., et bien non.*

*S'il y a eu beaucoup de fermetures et qu'un grand nombre pouvait le regretter notamment dans des villes centres, ces Maisons France Services, elles pallient vraiment aux attentes de nos concitoyens. On sait à quel point on en a besoin notamment à un moment où la dématérialisation s'est imposée quasiment dans tous les domaines et notamment les personnes plus âgées, mais pas que, ont du mal à y accéder.*

*Ce n'est pas parce que de nombreux jeunes ont tous des téléphones portables qu'ils sont en capacité ou qu'ils font avec aisance des démarches administratives. Cela peut donner un peu de positif et en tous les cas, faire taire tous ceux qui disent "c'était mieux avant" parce que c'était mieux avant, ce n'est pas vrai, avant on était obligé de prendre sa voiture quand on était en milieu rural pour aller faire ce type de démarche."*

Monsieur le Président précise avoir été rapide dans la présentation de la délibération et avoir omis de dire qu'avec cette délibération, il y a la signature de la convention, une demande de subvention à solliciter auprès de l'Etat, et bien évidemment de l'autoriser à signer tous les documents.

Monsieur le Président complète les propos de Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK en indiquant que le plus important est l'adaptation. Les choses évoluent et il ne faut pas être contre. Il faut faire en sorte que demain les services qui changent puissent trouver des réponses dans de nouvelles organisations et cela en est une.

Monsieur Jacques LOUISET prend la parole.

*"La création d'une Maison France Services est dans son principe une excellente initiative. Personne ici ne contestera l'utilité de regrouper des services publics devenus de plus en plus difficiles d'accès pour nos concitoyens. Depuis des années, nous assistons à la fermeture progressive des guichets CPAM, CAF, Poste, laissant de nombreuses personnes, souvent les plus fragiles, totalement démunies face à des démarches administratives de plus en plus complexes et dématérialisées.*

*Sur le fond, donc, nous partageons l'objectif : accompagner, orienter, aider celles et ceux qui n'ont ni les outils numériques, ni parfois les capacités pour se débrouiller seuls.*

*Mais là, nous ne pouvons pas être d'accord, c'est sur le droit de l'implantation. Installer la Maison France Services dans le bâtiment des services de l'Agglomération en sortie de ville de Fécamp, cela vient précisément à priver le public visé de ce service. Ce lieu est inaccessible au plus grand monde. Prenons un exemple très concret : depuis le quartier du Ramponneau, aucune ligne de bus ne dessert cet itinéraire. Il faut 45 minutes de marche pour s'y rendre. Est-ce sérieusement ce que nous appelons un service public de proximité ? Les personnes âgées, celles à mobilité réduite, les familles sans véhicule, les allocataires, les demandeurs d'emploi, comment sont-ils censés accéder à ce lieu ? Ce qui est une aide devient une épreuve.*

*Une Maison France Services doit être centrale, visible, accessible, desservie par les transports en commun, située là où les habitants vivent réellement. En l'éloignant du cœur de la ville, vous prenez le risque de créer un bel outil largement sous utilisé, voire inefficace pour ceux qui en ont le plus besoin.*

*Nous demandons donc de reconsidérer ce choix d'implantation ou tout du moins d'apporter des solutions concrètes d'accessibilité notamment en matière de transport afin que cette Maison France Services soit réellement au service des habitants et non un symbole de la fracture territoriale et sociale en plus parce que le service public n'a de sens que s'il est accessible."*

Monsieur Jacques LOUISET ajoute qu'il tient dans ce débat à revenir sur l'intervention de Monsieur David ROUSSEL quand il a parlé d'une plateforme multimodale. Il lui semble que l'endroit de la plateforme multimodale serait l'endroit le plus adapté pour avoir ces services-là puisque c'est le lieu où tous les moyens de transport se concentrent et se rencontrent.

Monsieur le Président indique à Monsieur Jacques LOUISET que la Maison France Services dite itinérante a son point de rattachement à l'Agglomération avec une vocation à renseigner le milieu rural et pas uniquement la Ville de Fécamp. Les services existent déjà dans la Ville de Fécamp. Il ne faut donc pas tout mélanger. Ce service est itinérant pour les gens qui étaient éloignés. Il s'agit de la centralité, comme cela a été évoqué pour la maison de santé.

Monsieur David ROUSSEL complète en indiquant qu'il y a des maisons de quartier à Fécamp, notamment au Ramponneau, qui assurent ces missions. Il y a des relais de la CAF avec des permanences de la CAF, il y a une agence postale sur la maison de quartier du Ramponneau. Il y a parfois des permanences d'autres administrations qui se font. Ajouté à cela, un accompagnement des services du CCAS qu'il tient vraiment à saluer parce qu'il y a vraiment un travail de proximité justement, des personnes qui seraient en difficulté sur les mobilités, donc c'est le service qui vient auprès des habitants. Il y a trois maisons de quartier à Fécamp.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



## **Délibération N°2026/19C :**

**Environnement / Développement durable : Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation du plan**

**Rapporteur : Pascal DONNET**

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagée dans cette démarche en lançant son propre PCAET en 2018.

L'élaboration du PCAET s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic énergétique du territoire,
- Définition d'une stratégie territoriale et d'objectifs opérationnels,
- Elaboration d'un plan d'actions et d'indicateurs de suivi,
- Réalisation d'une évaluation environnementale et stratégique.

Le PCAET s'applique à l'échelle de tout le territoire pour une durée de 6 ans. Une évaluation du PCAET sera réalisée après trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie et de renouveler le programme d'actions.

Suite à l'arrêt du projet en mars 2025, le PCAET a été transmis pour avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), ainsi qu'au Préfet et au Président de Région qui ont émis un avis favorable sur le document présenté assortis d'un certain nombre d'approfondissements.

Ces éléments ont notamment concerné :

Pour la Région :

- Un approfondissement sur l'évolution des pratiques opérationnelles à poursuivre
- Le renforcement d'actions visant à soutenir la baisse du besoin de mobilité (ex : développement du télétravail)
- Une précision des éléments afférents à la séquestration carbone
- Une intégration des travaux du GIEC Normand plus approfondie

Pour l'Etat :

- Un renforcement des capacités de stockage conforme
- L'intégration du nouveau plan national d'adaptabilité au changement climatique (PNACC 3) à l'occasion de la révision du PCAET
- La mise en place d'un dispositif de suivi

Pour la MRAE :

- L'approfondissement du potentiel de production d'énergie éolienne, solaire, d'implantation d'usine de méthanisation et de développement de réseaux de chaleur avec des données chiffrées et territorialisées (vérification de cohérence avec objectifs)
- Un suivi et une présentation des résultats de mesure de la qualité de l'air
- Un renforcement de la portée prescriptive du PCAET dans les documents stratégiques et de planification
- Renforcement des actions de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations, aux impacts du changement climatique et au recul du trait de côte
- Une analyse du rythme de réduction de l'artificialisation et de la trajectoire nécessaire à l'atteinte des objectifs du ZAN

Par ailleurs, le PCAET a également fait l'objet d'une consultation du public, disponible sur le site internet et au siège de la Communauté d'Agglomération. A ce jour, aucune remarque n'a été émise.

Ainsi, un mémoire de réponse a été rédigé à la suite des différents avis et sera envoyé auprès des instances concernées.

Une fois approuvé par le Conseil communautaire, le PCAET sera déposé sur la plateforme dédiée de l'ADEME.

Il devra être soumis à une évaluation 3 ans après son adoption.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017, actant le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, validant la stratégie et le programme d'actions de la démarche "Territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040" ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2025, actant l'arrêt du projet tel que présenté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Eric SCARANO indique qu'à la lecture du document, il y a de très fortes demandes qui sont exprimées par la MRAE, notamment en matière d'approfondissement du potentiel de production d'énergie. Certaines communes ont voté les ZAENR, les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables auxquelles il est peu fait référence. Il demande si cela pourrait être un document un peu plus cadre et un peu plus référencé ce PCAET.

Monsieur le Président indique avoir l'obligation d'avancer dans la production d'énergies renouvelables et rappelle l'engagement pris "100 % Enr" à l'horizon 2040. Dans ce cadre, il y avait deux axes majeurs de travail avec la production et la sobriété. Il s'agit des choses sur lesquelles l'Agglomération est déjà engagée.

Monsieur Eric SCARANO précise ne pas avoir vu la cartographie.

Monsieur le Président ajoute que pour les zones d'accélération, il s'agissait de mobiliser des territoires communaux sur la capacité à implanter et pour envoyer dans ces secteurs-là des opérateurs à démarcher pour faire. Cela n'a pas été inscrit comme cela, le choix des communes a été respecté.

Monsieur Eric SCARANO s'interroge sur le renforcement de la portée prescriptive du PCAET et demande si le document sera supra à tous les documents existants comme le SRADDET, le SCoT.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la révision de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il faudra intégrer les prescriptions ou les engagements qui ont été identifiés, ou tout du moins de faire en sorte d'avoir la possibilité de les porter dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. C'est-à-dire, on ne peut pas imaginer un PLUi qui ne regarde pas les besoins du PCAET et donc ça viendra dans les éléments de construction de la rédaction du PADD et du zonage derrière.

Monsieur Eric SCARANO demande comment s'intercale ce document et s'il est au-dessus du SRADDET.

Monsieur le Président précise que le document est intercommunal. Lors de la rédaction du PLUi, cet élément est regardé et il n'est pas supra.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/20C :**

**Environnement / Développement durable : Adhésion ATMO**

**Rapporteur : Pascal DONNET**

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement du territoire, la Communauté d'Agglomération a souhaité faire de la transition énergétique et du développement durable un axe primordial.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial, outil cadre et de référence de la transition écologique du territoire. Le PCAET comprend un volet qualité de l'Air, qui aujourd'hui n'est pas encore traité sur le territoire de la collectivité.

Créée en 2016, ATMO Normandie est l'association régionale de surveillance de la qualité de l'air. Elle contribue à fournir des données aux collectivités concernant les différents volets des PCAET, via l'observatoire régional Climat-air-énergie (ORECAN).

L'association dispose de nombreuses stations de mesures sur l'ensemble du territoire normand, permettant de modéliser les données jusqu'à l'échelle communale.

L'association propose le programme d'adhésion Renforc'Air, adapté aux territoires souhaitant sensibiliser la population aux enjeux de la qualité de l'air et être accompagnés pour mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air et de connaissance sur son territoire.

Le montant de l'adhésion s'élève à 3 500 €/an.

A travers ce programme, il est proposé aux collectivités des actions de sensibilisation tous publics, l'organisation d'ateliers citoyens, la mise à disposition de capteurs de mesure, ainsi que la mise en œuvre d'un programme visant à améliorer la qualité de l'air dans les écoles.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, validant la stratégie et le programme d'actions de la démarche "Territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040" ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2026 approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ adhère à ATMO Normandie via le programme Renforc'Air ;
- ✚ met en place le programme Renforc'Air sur le territoire ;
- ✚ autorise Monsieur le Président à acter la mobilisation des élus et des services de la collectivité, durant l'élaboration du programme ;

- ✦ autorise Monsieur le Président à engager la collectivité à mobiliser la population et les acteurs concernés dans la mise en place du programme ;
- ✦ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à ce programme.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/21C :**

**Environnement / Développement durable : Création d'une maquette mobile sensibilisant aux conséquences du changement climatique**

**Rapporteur : Pascal DONNET**

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement du territoire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a souhaité faire de la transition énergétique et du développement durable un axe primordial.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires et Climat, mis en place par l'ADEME et la Région Normandie.

La collectivité dispose ainsi d'une subvention de 50 000 € étalée sur 2 ans.

D'ici novembre 2027, elle s'est engagée à mettre en œuvre des actions d'adaptation du territoire au dérèglement climatique et à définir une stratégie à l'horizon 2050 et 2100.

Des modules formatifs ont ainsi été mis en place, en partenariat avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), permettant, en se basant sur l'analyse de vulnérabilité réalisée dans le cadre du PCAET, de définir 5 axes stratégiques :

- Adapter l'urbanisme de demain
- Identifier et protéger la biodiversité du territoire
- Développer des pratiques agricoles durables
- Améliorer la gestion de la ressource en eau
- Acculturer aux risques

La Communauté d'Agglomération mène d'ores et déjà des actions d'adaptation du territoire face au dérèglement climatique. Toutefois, nous constatons un manque de connaissance du public concernant les conséquences à venir et l'évolution du territoire, les actions menées par la Communauté d'Agglomération et le comportement à adopter lors de phénomènes naturels dangereux.

Ainsi, il est proposé de concevoir une maquette mobile répondant à ces enjeux. Cet outil ludique et pédagogique pourra être déplacé pour être installé lors de différents événements.

L'objectif est d'aller au contact des acteurs du territoire, de les sensibiliser aux conséquences du dérèglement climatique, ainsi que sur les actions menées dans le cadre des politiques publiques.

Pour cela, il est proposé de conventionner avec l'université de Lille (cf. annexe - projet de convention), disposant des compétences et des connaissances nécessaires pour développer et nous accompagner pour la conception d'une maquette répondant à nos objectifs et aux enjeux du territoire.

Le coût du projet s'élève à 84 000 €/TTC et est subventionné à hauteur de 25 000 € par la Région Normandie et de 27 000 € par l'Etat, via le fonds vert.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2023, validant la stratégie et le programme d'actions de la démarche "Territoire 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040" ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2023, validant la candidature à l'AMI Territoires et climat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2026 approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ valide le projet de conception d'une maquette pédagogique ;
- ✦ autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention ;
- ✦ autorise Monsieur le Président à acter la mobilisation des élus, des services de la collectivité et des partenaires, durant l'élaboration de la maquette ;
- ✦ autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée au dossier.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/22C :**

**Cycle de l'eau : Rétrocession de terrains sis chemin du Nid de Verdier et source Gohier**

**Rapporteur : Bernard HOGUET**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 via la Régie d'Eau potable de Fécamp, devenue communautaire, l'alimentation en eau potable de Fécamp.

Dans le cadre de cette compétence, il lui appartient à l'Agglomération d'assurer la protection du captage d'eau potable de la source Gohier.

Le périmètre de protection de ce captage est composé :

- d'un périmètre de protection immédiate constitué des parcelles cadastrées section AO n°52, 57, 58, 59 et 60 ;
- d'un périmètre de protection rapprochée constitué notamment des parcelles cadastrées section AO n°53, 63 et 168.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de disposer de la maîtrise dudit périmètre, la Ville de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ont convenu du transfert en pleine propriété des parcelles susmentionnées.

La Ville conservera la pleine propriété d'une bande de terrain de 79 m<sup>2</sup> en limite de la parcelle, cadastrée section AO n°55, pour les besoins de l'équipement sportif municipal s'y trouvant. Y sera à cet égard implantée une clôture à la charge de la Ville de Fécamp.

Considérant que ces terrains sont nécessaires à l'Agglomération à l'exercice de la compétence obligatoire Eau potable, la Ville de Fécamp cède ces emprises à l'euro symbolique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3221-1,

VU l'avis du Domaine du 12 décembre 2025,

VU le plan cadastral ci-joint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 52, 53 (à l'exclusion d'une bande de terrain de 79 m<sup>2</sup>), 57, 58, 59, 60, 63, 168 sises chemin du Nid de Verdier et n°168 sise lieudit "source Gohier" à la Ville de Fécamp, à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur et la Ville de Fécamp prenant à sa charge l'implantation d'une clôture sur la bande de terrain restant sa propriété.
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la concrétisation de ce dossier notamment l'acte authentique d'acquisition et l'avant-contrat et tous les documents s'y rapportant, nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/23C :**

**Mutualisation : Renouvellement de la convention de mutualisation avec la société PARFLAM pour l'année 2026**

**Rapporteur : Jean-Louis NAVARRE**

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société PARFLAM arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société PARFLAM pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société PARFLAM listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- ✚ autorise Monsieur le Président à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société PARFLAM prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de défense et incendie des bâtiments.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/24C :**

**Mutualisation : Renouvellement de la convention de mutualisation avec la société APAVE pour l'année 2026**

**Rapporteur : Jean-Louis NAVARRE**

Dans le cadre des références réglementaires et normatives par décret n°96-1136 du 18 septembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et des équipements sportifs demandant la vérification visuelle et technique ;

Considérant les charges financières afférentes à ces vérifications pour les communes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de la commission mutualisation a lancé une consultation en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et les communes adhérentes avec la société APAVE arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société APAVE pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société APAVE listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- ✚ autorise Monsieur le Président à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et la société APAVE prestataire choisi pour la vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux.

Monsieur Pascal LECOURT demande si la prestation est prise en charge par l'Agglomération ou les communes.

Monsieur le Président indique que la prestation est prise en charge par les communes, s'agissant d'une mutualisation.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/25C :**

**Mutualisation : Convention de mutualisation avec la société VEOLIA pour le contrôle des hydrants**

**Rapporteur : Jean-Louis NAVARRE**

La société VEOLIA a établi un bordereau de prix unitaires pour la réalisation du contrôle des hydrants de plus de 50 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

La mutualisation porte sur :

- La vérification triennale réglementaire (débit, pression, état mécanique)

- La vérification annuelle des hydrants sur les zones ICPE (déchetteries de Theuville aux Maillots et d'Épreville)
- La maintenance préventive et corrective de premier niveau
- La mise en conformité des équipements lorsque cela relève de la compétence du groupement
- La transmission des données au SDIS conformément aux exigences de DECI

Aussi, chaque commune devra délibérer pour adhérer à la convention de mutualisation qui sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Cette convention listera l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de la prestation avec la société VEOLIA conformément aux termes fixés dans l'offre (coût de la prestation, nombres d'hydrants : poteaux, bouches incendie, bâches hors sol, cuves enterrées, zones d'aspiration et mares).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs au schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif aux caractéristiques et à la maintenance des points d'eau incendie ;

Considérant la nécessité pour les communes et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de disposer d'un dispositif homogène, efficace et sécurisé de contrôle et d'entretien des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) ;

Considérant que la mutualisation de cette mission permet :

- d'optimiser les coûts de contrôle et de maintenance,
- d'assurer une qualité de service identique sur l'ensemble du territoire,
- de répondre aux obligations réglementaires en matière de DECI,
- de garantir la disponibilité opérationnelle des points d'eau incendie pour les services de secours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, ses adhérents et la société VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants sur la base du bordereau de prix unitaires pour plus de 50 équipements ;
- ✚ autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante pour 3 ans ferme.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



**Délibération N°2026/26C :**

**Mutualisation : Convention de mutualisation avec la société SCHILLER pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs**

**Rapporteur : Jean-Louis NAVARRE**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants relatifs à la mutualisation des services,
- la réglementation en vigueur relative aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance,

- la consultation lancée pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- le rapport d'analyse des offres.

#### **Considérant**

- la nécessité d'assurer la conformité réglementaire, le bon fonctionnement et la traçabilité des défibrillateurs automatisés externes ou internes,
- l'intérêt de recourir à une mutualisation de la prestation afin d'optimiser les coûts,
- que l'offre de la société SCHILLER a permis d'identifier une offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,
- le projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec la société SCHILLER définissant notamment :
  - les modalités d'organisation de la prestation,
  - les engagements respectifs de l'EPCI et des communes adhérentes,
  - les conditions financières de participation,
  - la durée de la convention.
- ✚ autorise Monsieur le Président à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, les communes et la société SCHILLER France, prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et de leurs accessoires.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



#### **Délibération N°2026/27C :**

**Habitat : Garantie d'emprunt - Le Clos des Bénédictins - Fécamp**

**Rapporteur : Eric SCARANO**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat et afin de favoriser le développement, la construction et la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire de ses communes au bénéfice des habitants, la Communauté d'Agglomération octroie des garanties d'emprunt permettant de faciliter le montage financier des opérations.

Le Conseil communautaire :

Vu le rapport établi par Monsieur Eric SCARANO,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°181182 en annexe signé entre : 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421 142,00 euros souscrit par l'emprunteur

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181182 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 571,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur Jacques LOUISET prend la parole.

*"Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer au Conseil Municipal de Fécamp. Le montage présenté en 2023 reposait sur une garantie conjointe du Département et de l'Agglomération. Trois ans plus tard, ce montage n'a pas été respecté, le Département se retirant. La Ville et l'Agglomération étant appelé à prendre le relais. Nous avons souhaité comprendre pourquoi cela n'a pas été anticipé et quelles actions ont été menées, notamment au regard de la responsabilité départementale exercée par Madame TESSIER, nous attendons toujours la réponse."*

Madame Dominique TESSIER indique que le Département ne finance pas les PLS.

Monsieur Eric SCARANO ajoute que le Département ne finance pas les PLS, ce qui est une position constante et l'Agglomération reste sur une garantie de 50 %.

Monsieur le Président précise que le reste sera supporté par la Banque des Territoires ou le porteur lui-même qui ira chercher une garantie.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET)**



**Délibération N°2026/28C :**

**Enfance / Jeunesse : Tarification structures d'accueil de la petite enfance - Prix horaire 2026**  
**Rapporteur : Jean-Marie DEMONDION**

Depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a adopté, dans le cadre de sa compétence petite enfance, l'application du barème CNAF ainsi que la tarification à l'heure pour les services d'accueil de la petite enfance, conformément aux engagements contractuels respectifs pris dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse passés avec la Caisse des Allocations Familiales du Havre.

Cette réforme des prestations de service pour les équipements et services d'accueil de la petite enfance, initiée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'est traduite par la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'une Prestation de Service dite Unique (PSU) applicable à l'ensemble des types d'accueil agréés et par une modification dans les modalités tarifaires, auparavant calculés aux familles en fonction d'un forfait journalier.

Les objectifs de la réforme CNAF sont les suivants :

- ✦ Accompagner le développement de service d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 5 ans révolus et assouplir les modalités de fréquentation liées au rythme de travail des familles ;
- ✦ Faciliter l'émergence du rôle des crèches en réponse aux situations d'urgence (projet d'établissement éducatif et social) ;
- ✦ Promouvoir le rôle social des structures petite enfance et garantir une meilleure utilisation des établissements d'accueil ;
- ✦ Optimiser le taux d'occupation en combinant l'accueil régulier et occasionnel (développement du multi accueil) ;
- ✦ Améliorer le rôle de passerelle entre la crèche et l'école.

En contrepartie, la CAF compense cette tarification contractualisée, en versant une aide au gestionnaire, la PSU, calculée sur le nombre d'heures facturées et permettant de réduire significativement la participation des familles.

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond définis chaque année par la CNAF qui nous ont été communiqués le 11 décembre 2025 pour l'année 2026 et à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations des familles.

Le barème national fixe un tarif proportionnel aux ressources des familles (quotient familial) qui repose sur une mensualisation calculée à partir d'un nombre de jours et heures de présence de l'enfant et réparti sur les 12 mois de l'année dont les modalités fixées par la CNAF sont exposées en page 3.

Par ailleurs concernant la micro-crèche la Petite Pomme ouverte depuis octobre 2015, le CIAS de Valmont étant dissout depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral devient de fait l'autorité de gestion de la structure d'accueil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✦ adopte la tarification des barèmes CNAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, et les modalités de calcul de tarification des services petite enfance en structure collective et familiale exposées ci-après, concernant les 5 crèches inscrites au contrat passé avec la CAF la Convention Territoriale Globale : Léon Dufour, Les Mini bulles et sa section familiale De bulle en bulle, Le Logis des petits et le Jardins des petits,
- ✦ adopte la tarification horaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, et les modalités de calcul de tarification aux familles pour la micro-crèche La Petite Pomme, structure d'accueil non inscrite au Contrat CAF la CTG.

Ces modalités de calcul sont par ailleurs mises à jour, comme chaque année, dans les règlements de fonctionnement propres à chaque structure et à chaque type d'accueil.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



Fécamp  
Caux Littoral Agglo

**Délibération N°2026/29C :**

**Enfance / Jeunesse : Participation frais de fonctionnement - Deux ACMs maternels gérés par la Ville de Fécamp - Places intercommunales**

**Rapporteur : Jean-Marie DEMONDION**

Dans le cadre des actions enfance/jeunesse portées par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au bénéfice des familles du territoire, le Conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour l'ouverture de places intercommunales en direction des enfants du territoire rural âgés de 3 à 5 ans scolarisés en maternel au sein d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Les petits loups, déjà existants, organisés chaque année par la Ville de Fécamp sur les petites et grandes vacances scolaires.

Les bilans 2025 des places maternelles ouvertes aux enfants des communes rurales sont les suivants :

Pour le centre de loisirs maternel, ouvert chaque grandes vacances, les dates d'ouverture ont été du 15 juillet au 22 août 2025 soit 28 jours dans les locaux de l'école maternelle du Parc, sur 80 places soit un total de 22 400 heures d'amplitude d'accueil. 128 enfants différents ont fréquenté successivement ce centre de loisirs soit 55 enfants issus des communes rurales et près de 7 206 heures facturées. La fréquentation moyenne a été de 30 enfants pour les semaines de juillet et 20 en août. Le taux d'occupation du centre de loisirs estival a été de 75% pour un taux plancher demandé par la CAF de 60%.

Pour le centre de loisirs maternel ouvert les petites vacances sur 4 sessions du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, 10 au 21 février, du 7 au 18 avril et du 20 au 31 octobre 2025 soit 38 jours organisé dans les locaux de l'école maternelle Jean Lorrain, les 28 places – sauf session de fin d'année de 16 places, ont représenté un total d'amplitude d'accueil de 9 680 heures. 169 enfants différents ont fréquenté successivement les 4 sessions dont 77 enfants issus des communes rurales et près de 3 029 heures facturées. Le taux d'occupation de ce centre de loisirs a été de 73% pour un taux CAF de 60%.

C'est à ce titre que la Ville de Fécamp, en tant qu'organisatrice de centres de loisirs maternels sur les petites et grandes vacances, sollicite l'aide de la collectivité proratisée à hauteur de 35 places soit la somme de 31 654,23 € dont 10 818,55 € pour le centre de loisirs des petites vacances et 20 835,68 € pour les grandes vacances, selon le principe habituel, à savoir le total des dépenses nettes (après déduction des recettes familles et CAF) et au prorata des heures réalisées sur les places intercommunales. Cette participation de l'Agglomération représente 19% du coût global des 2 centres de loisirs maternels.

Il vous est proposé de prendre en charge pour partie le fonctionnement des 2 centres de loisirs maternels gérés par la Ville de Fécamp soit la somme de 31 654,23 € au bénéfice de la Ville de Fécamp.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la participation communautaire de 31 654,23 € à verser à la Ville de Fécamp.
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/30C :**

**Personnel communautaire : Mise à disposition de personnels**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**1/Service urbanisme planification**

Suite à la mutualisation du service Urbanisme avec la Ville de Fécamp au 1<sup>er</sup> juin 2015, il a été décidé de mettre à disposition les personnels titulaires de la Fonction Publique Territoriale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral affectés au fonctionnement du service Urbanisme (au prorata de leur temps de travail passé sur ces missions). Il est nécessaire de valider à nouveau cette mise à disposition pour 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la mise à disposition à la Ville de Fécamp par la Communauté d'Agglomération des personnels communautaires, pour la part de leur temps affecté aux missions, telle que définie ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Ingénieur Hors Classe	1 (0.10 ETP)
Attaché territorial	1 (0.25 ETP)
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (0.20 ETP)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (0.35 ETP)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (0.30 ETP)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (0.15 ETP)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (0.95 ETP)

Durée de la mise à disposition : un an

Remboursement à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral par la Ville de Fécamp : annuel

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces personnels, définissant notamment les conditions financières de ces mises à disposition.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/31C :**

**Personnel communautaire : Reconduction autorisation annuelle - Recrutement de personnels contractuels sur des emplois non permanents**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L. 332-23 1°, L332-23 2° et L332-13,

**I - Besoins temporaires ou saisonniers**

Aux termes de ces articles, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure des contrats avec eux pour exercer les fonctions correspondant d'une part :

- ✚ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

ou

- ✚ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du Code susvisé, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter, pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, des agents non titulaires pour exercer, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° et 2° du Code précité, les fonctions de :

- Agent de salubrité du service Ordures ménagères
- Agent d'entretien des services Petite enfance et Espaces verts
- Agent administratif dans les services communautaires
- Agent d'animation du service Sport
- Surveillant de baignade

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et 2° du Code précité, et pour faire face aux besoins précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- Opérateur des APS

Il est précisé que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités. La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade d'emplois des fonctionnaires de référence.

- ✚ autorise en conséquence, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
- ✚ inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **II - Remplacement d'agents titulaires ou contractuels**

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- ✚ charge Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- ✚ inscrit à cette fin les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/32C :**

**Personnel communautaire : Reconduction autorisation annuelle - Recrutement de personnels vacataires**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### **1 - Service Petite Enfance**

En application des Art. R. 180-18 et 180-19 du décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le service petite enfance fait appel au concours d'une équipe pluridisciplinaire extérieure composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire et éducatif.

Dans ce cadre, des psychologues, médecins, auxiliaires, intervenants éducatifs, sont amenés à intervenir ponctuellement mais régulièrement auprès des structures d'accueil : la crèche familiale, le lieu d'accueil enfants/parents, les crèches collectives Léon Dufour, Mini bulles, Le logis des petits, Le Jardin des petits et La petite pomme, et Relais Petite Enfance pour les assistantes maternelles indépendantes.

Ainsi, le médecin assure d'une part des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et d'autre part veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale lors du suivi des enfants.

Les psychologues interviennent auprès des équipes dans l'observation des pratiques professionnelles au titre des APP : Analyse des Pratiques Professionnelles.

Il est donc nécessaire de recourir à des agents vacataires afin d'assurer la continuité du fonctionnement et la qualité d'accueil du service petite enfance.

Ces vacances seront rémunérées selon les taux horaires ou forfait suivants :

- ✚ 34 € brut / heure pour le médecin,
- ✚ 40 € brut / heure pour les psychologues, psychanalystes,
- ✚ 45 € brut / heure pour les psychologues superviseurs,
- ✚ Taux horaire du SMIC pour les auxiliaires,
- ✚ 25 € brut / heure pour les intervenants extérieurs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

## 2 - Service Jeunesse

Dans le cadre du nouveau contrat CAF – la CTG : Convention Territoriale Globale, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral développe sur son territoire une politique d'animation en direction des jeunes âgés de 7 à 18 ans.

Dans cette optique, elle s'inscrit chaque année dans le dispositif ACM : Accueil Collectif de Mineurs, en organisant des centres de loisirs le temps des petites et grandes vacances pour les enfants scolarisés en primaire ainsi que les mercredis pour les ados.

Parallèlement, des animations inscrites dans le dispositif Ludisport sont mis en place par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour proposer aux enfants des écoles élémentaires (6-11 ans) de s'initier à différentes activités tout au long de l'année en dehors des activités scolaires, soit sur le temps du midi ou en fin de journée après l'école.

Ces agents seront rémunérés selon les taux horaires suivants :

✚ 24 € brut/ heure pour l'animateur Ludisport

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du Budget Général de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à la majorité avec deux abstentions (M. LECLERC et M. LOUISET).**



### **Délibération N°2026/33C :**

**Personnel communautaire : Mutualisation des services Ville de Fécamp et Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Comme chaque exercice, il appartient de liquider par une délibération concordante les sommes liées aux dispositifs de mutualisation mis en place entre l'Agglomération et la Ville de Fécamp.

Il s'agit ici de retracer et permettre le paiement des flux financiers liés aux moyens, locaux, services mobilisés dans une logique de mutualisation.

Ces sommes sont constatées en fin d'exercice et après adoption du Compte administratif. Au-delà des quotités prévisionnelles de mise à disposition ou d'intervention prévues en début d'exercice, la présente délibération vise à arrêter le montant réel des prestations effectuées et donnant lieu à remboursement, en tenant compte d'éventuelles vicissitudes venant impacter le fonctionnement des services (absences d'agents, prestations différées, ou à l'inverse sollicitations accrues d'un service).

Compte tenu des volumes de prestations enregistrés, l'évaluation des charges entre les deux collectivités s'établit selon le tableau suivant.

Pour les services de la Ville mis à disposition de l'Agglomération :

COMPETENCE/ SERVICES	VALEUR 2024		
	Commentaire	CAFCL	
		Taux	Montant
<b>TRANSPORTS</b> <b>Dispositif ATOUMOD</b> Accueil des usagers souhaitant adhérer au dispositif de mobilité.	Coût moyen TCC d'un agent d'accueil soit 37 649 €. Cette mission mobilise 7% d'un ETP	7%	2 635€
<b>URBANISME</b> Mise à disposition de biens municipaux : locaux (81 m <sup>2</sup> ), matériel informatique, diverses fournitures.	Evaluation des charges à hauteur de 15 000 €	100%	15 000 €
<b>INFORMATIQUE</b> Intervention auprès du service Urbanisme	Taux moyen chargé technicien X 10 heures.	100%	307 €
<b>HABITAT</b> Chargé de mission habitat mutualisé	Salaire TCC du chargé de mission habitat 50 855.79 €	50%	25 427.89€
<b>SERVICE</b> <b>COMMUNICATION</b> Mise à disposition du vidéaste.	Facturation en fonction du nombre d'heures réelles soit 40 heures pour 35.06 €/h (inclus les frais et temps de déplacement, matériel...)	100 %	1 402.40€
<b>CONSEILS</b> <b>COMMUNAUTAIRES</b> Prestations service informatique	26 heures X coût moyen des intervenants du service informatique	100 %	728 €
<b>CHARGES DE</b> <b>CENTRALITE</b>	Estimées à 15 %		5 397 €
	<b>TOTAL</b>		<b>50 897.29 €</b>

Pour les services de l'Agglomération mis à disposition de la Ville :

COMPETENCE/ SERVICES	VALEUR 2024	
	Commentaire	VILLE
		Taux
<b>URBANISME</b> Missions municipales : Commissions ERP, sécurité, gestion des AT ERP, suivi de projets, accessibilité numérotages...	Selon quote-part ETP des agents agglo intervenant pour les missions VDF	100%  99 850 €
<b>CHARGES DE CENTRALITE</b>	Estimées à 15 %	14 977 €
	<b>TOTAL</b>	<b>114 827 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1 et suivants,

Vu la délibération N°3 du Conseil municipal réuni le 7 décembre 2015, donnant un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

Vu la délibération N°16 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, donnant un avis favorable au schéma de mutualisation,

Vu le tableau de prise en charge des services mutualisés avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ci-joint pour 2024,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve les modalités de prise en charge des services mutualisés avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2024.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/34C :**

**Administration générale : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Adoption rapport**

**Rapporteur : Estelle GUENOT**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées a mis en place un certain nombre d'outils et de dispositifs destinés à donner une nouvelle impulsion à l'intégration des personnes handicapées. Son objectif est de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement de la personne handicapée ou à mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports.

Ce texte précise en effet, que lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 5 000 habitants ou plus, une commission intercommunale doit être mise en place, dans l'optique notamment du respect des échéances fixées aux collectivités territoriales quant à la réalisation d'un certain nombre de diagnostics et préconisations concernant le traitement des questions de handicap et notamment celle de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Sont également concernés au-delà de l'accessibilité du cadre bâti existant, celle de la voirie, des espaces publics et des transports. Un recensement de l'offre de logement accessible doit également, à terme, être produit.

Depuis 2008, la commission est créée au sein de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Cette commission, composée de représentants des communes et de l'agglomération, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, dresse un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire. Elle émet, par ailleurs, toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Département, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En 2025, la Ville de Fécamp a décidé de confier les missions listées à l'article L2143-3 du CGCT de sa commission communale à la commission intercommunale. Cette dernière se substitue donc à la commission communale.

La commission s'est tenue le 20 novembre 2025 afin de présenter le rapport d'activités des années 2021 à 2025.

Dans le cadre des différents travaux déjà réalisés à ce jour par la commission, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités accessibilité des années 2021 à 2025 joint en annexe.

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**



**Délibération N°2026/35C :**

**Administration générale : Relevé des délibérations du Bureau**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET	MONTANT
N°2025/28B du 17 décembre 2025	Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Fécamp - Remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération	147 645,82 €/HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la restitution des délibérations prises.**



**Délibération N°2026/36C :**

**Administration générale : Relevé des décisions de M. le Président**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire par Monsieur le Président, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises par le Président :

NUMERO	OBJET	ENTREPRISES	MONTANT	Sous-préfecture	
				Date envoi	Date réception
2025/75	ARL Attribution - Acquisition de véhicules légers - Lot 3 Véhicules utilitaires électriques	GUEUDET	55 499,52 €	12/12/2025	12/12/2025
2025/76	Décision transmise lors du Conseil du 11/12/2025				
2025/77	CC Emprunt à court terme FCTVA - Centre aquatique	CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €	12/12/2025	12/12/2025

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la restitution des décisions prises.**



**Délibération N°2026/37C :**

**Administration générale : Lieu du prochain Conseil communautaire**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le prochain Conseil communautaire à Fécamp (sous réserve de la disponibilité de la salle).

**Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Président**

**Laurent VASSET**



**Le Secrétaire de séance**

**Virginie RIVIERE**



